



PNUE



ÉVALUATION POUR UNE INTERVENTION RAPIDE

SINGES VOLÉS

LE COMMERCE ILLÉGAL DE CHIMPANZÉS, GORILLES, BONOBO ET ORANGS-OUTANS



Stiles, D., Redmond, I., Cress, D., Nellemann, C., Formo, R.K. (dir.). 2013. *Singes volés – Le commerce illégal de chimpanzés, gorilles, bonobos et orangs-outans*. Évaluation pour une intervention rapide Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal. www.grida.no

ISBN : 978-82-7701-111-2

Imprimé en Norvège par Birkeland Trykkeri AS

Cette publication a pu être réalisée grâce au soutien financier du gouvernement suédois.

Avertissement

Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement la vision ou la politique du PNUE ou des organisations qui y ont contribué. Les termes utilisés et la présentation du matériel contenu dans la présente publication ne sont en aucune façon l'expression d'une opinion quelconque par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à propos de la situation légale d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou de son administration ou de la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

Le PNUE et l'UNESCO favorisent les pratiques environnementales au niveau mondial et dans l'exécution de leurs propres activités. Cette publication est imprimée sur du papier entièrement recyclé, certifié FSC, issu de fibres recyclées et sans chlore. L'encre utilisée est à base végétale et les enduits à base aqueuse. Notre politique de distribution vise à réduire notre empreinte carbone.



SINGES VOLÉS

LE COMMERCE ILLÉGAL DE CHIMPANZÉS, GORILLES, BONOBO ET ORANGS-OUTANS

ÉVALUATION POUR UNE INTERVENTION RAPIDE

Équipe de rédaction Daniel Stiles
Ian Redmond
Doug Cress
Christian Nellemann
Rannveig Knutsdatter Formo

Cartographie Riccardo Pravettoni



AVANT-PROPOS

Le trafic de grands singes accroît les pressions néfastes sur une faune charismatique qui contribue au développement du tourisme et à la hausse des recettes pour l'économie.



Le commerce illicite d'espèces sauvages ne représente qu'une facette des échanges commerciaux portant atteinte à l'environnement, dont les bénéfices s'élèvent à plusieurs milliards de dollars. Ce commerce est également de plus en plus exercé au détriment des populations pauvres et vulnérables.

Ces réseaux criminels, qui opèrent par le biais de chaînes complexes d'intermédiaires, pillent le patrimoine et les ressources naturelles de pays et de communautés favorisant le développement durable. Leurs actions compromettent ainsi les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et la transition vers des économies vertes, économes en ressources.

En collaboration avec ses partenaires, au rang desquels INTERPOL, et œuvrant dans le cadre d'accords tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES) – dont le Secrétariat est hébergé par le PNUE – et le Partenariat PNUE/UNESCO pour la survie des grands singes (GRASP), le PNUE s'efforce d'attirer l'attention sur ce problème, de sensibiliser l'opinion publique et les dirigeants politiques, pour parvenir à une solution.

Le présent rapport est axé sur le commerce des grands singes, à savoir les bonobos, les chimpanzés, les gorilles et les orangs-outans. Le trafic de grands singes vient s'ajouter aux pressions néfastes exercées sur des espèces déjà menacées d'extinction – espèces qui contribuent au développement du tourisme et de l'économie locale dans de nombreux États de leurs aires de répartition.

Ce phénomène n'est pas nouveau et perdure depuis plus d'un siècle. Cependant, l'ampleur actuelle du trafic qui est décrit dans le présent rapport démontre combien il est important que la communauté internationale et les organisations dédiées à la protection des espèces menacées

d'extinction restent vigilantes et gardent une longueur d'avance sur les individus cherchant à tirer profit de ces activités illicites.

On peut dresser un parallèle entre l'évolution du commerce illégal de grands singes et la récente hausse des activités de braconnage de rhinocéros et d'éléphants, ainsi que des activités illicites d'exploitation forestière. Le PNUE et INTERPOL ont récemment publié un rapport indiquant qu'entre 50 et 90 % des activités d'exploitation forestières au sein des principaux pays tropicaux du bassin amazonien, d'Afrique centrale et d'Asie du Sud-Est sont le fruit du crime organisé. Ces activités menacent non seulement les espèces présentes localement, parmi lesquelles de nombreux grands singes, mais elles mettent également en péril les efforts de lutte contre les changements climatiques, menés par le biais d'initiatives telles que le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD).

Dans un monde où les ressources naturelles se raréfient, il devient de plus en plus difficile de lutter contre les activités illégales sur le terrain et dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Toutefois, cette initiative offre également la possibilité de renforcer la coopération entre les pays et d'œuvrer pour la viabilité de la planète.

Achim Steiner

Secrétaire général adjoint des Nations Unies et Directeur exécutif du PNUE

AVANT-PROPOS

**Les pays qui abritent ces primates,
y compris ceux qui importent
et consomment ces espèces,
sont appelés à mettre un terme
à ce sinistre trafic international.**



Les pays d’Afrique de l’Ouest et d’Afrique centrale abritent des populations de gorilles, de chimpanzés et de bonobos. Ces grands singes représentent une partie importante de notre patrimoine naturel. Mais, comme tout objet de valeur, ils sont exploités par l’homme à des fins lucratives, et le trafic illicite de ces espèces constitue une grave menace pour leur existence.

De nombreux pays de leurs aires de répartition mettent en œuvre des initiatives de protection des grands singes. Pour garantir la survie de ces animaux, il est nécessaire de procéder à des actions de terrain coordonnées, avec des objectifs de long terme.

La population civile devra jouer un rôle important aux côtés des autorités publiques pour établir des partenariats en matière de conservation des primates et autres espèces sauvages. Il convient également d’étudier les possibilités de transition vers une économie verte, pour garantir des ressources suffisantes aux populations rurales et urbaines cohabitant avec les grands singes.

Nous appelons les pays qui abritent ces primates, y compris ceux qui importent et exploitent ces espèces pour consommer leur viande et en faire des trophées, à fermer leurs frontières et ainsi mettre un terme à ce sinistre trafic d’ampleur internationale.

Des progrès ont sans aucun doute été constatés dans les États des aires de répartition des grands singes en Afrique centrale et en Afrique de l’Ouest, et le présent rapport du PNUF et du GRASP constitue un outil de sensibilisation des parties prenantes en promouvant la protection des grands singes. Ce n’est qu’une fois que nous serons capables d’identifier le nombre de primates enlevés chaque année à leur environnement naturel que nous pourrons éradiquer ce marché de contrebande.

Nous nous réjouissons des efforts entrepris par de nombreux autres gouvernements dans le monde pour atteindre cet objectif.

Henri Djombo

Ministre de l’économie forestière et du développement durable
République du Congo

AVANT-PROPOS

Selon les dernières enquêtes, les principaux trafiquants de singes ont exporté plusieurs centaines d'individus chacun. Ce nombre ne représente qu'une fraction du nombre total de singes capturés pour alimenter le commerce d'animaux vivants.



Jusqu'à présent, les initiatives œuvrant à la protection des grands singes se sont révélées infructueuses. Année après année, les conférences et séminaires renouvellent leur engagement pour sauver ces espèces, faisant ainsi prospérer la bonne conscience et l'optimisme des participants et du public. Pourtant, année après année, on constate avec surprise que les efforts de conservation peinent à freiner l'extinction de ces espèces.

Est-ce réellement surprenant ? Trop souvent, les initiatives de protection des grands singes ont été conçues sans aucun indicateur ou norme mesurable qui permettraient d'identifier des résultats tangibles. Les systèmes qui n'intègrent pas de mécanismes permettant leur évaluation et le suivi de leurs avancées sont voués à l'échec.

Pendant ce temps, les réseaux criminels organisés adoptent des méthodes leur permettant d'obtenir de meilleurs résultats et exercent des activités de commerce, visant les grands singes, qui ne cessent de se développer. Ce commerce international, qu'il s'agisse de la vente de viande de brousse ou d'animaux de compagnie, est très sophistiqué et rattaché à d'autres formes d'activités criminelles, telles que le trafic d'armes et de stupéfiants. Le trafic des primates n'a que peu de rapport avec les populations pauvres et reste davantage le fait des riches et des puissants.

Selon les dernières enquêtes, les principaux trafiquants de singes ont exporté plusieurs centaines d'individus chacun. Ce chiffre ne représente qu'une fraction du nombre total de singes capturés pour approvisionner le commerce d'animaux vivants ; les taux de mortalité des singes victimes de ce trafic sont en effet souvent élevés. Même si les autorités locales et les institutions internationales connaissent ce phénomène, ces criminels exercent leurs activités en toute liberté, s'appuyant sur un système rongé par la corruption et un réseau de complices qui leur offrent une impunité relative.

Il existe un fossé important entre nos déclarations et nos actes. Il est nécessaire d'opérer une transformation radicale du paradigme pour que subsiste un espoir de préservation des grands singes. Arrêtons de discuter et concentrons à nouveau nos efforts sur ce qui importe : l'application de la loi. L'année 2013 doit marquer le début des arrestations des principaux trafiquants de grands singes.

Ofir Drori

Fondateur, Last Great Ape Organization

RÉSUMÉ

Les grands singes sont devenus des marchandises. Au cours des dix dernières années, une série de rapports alarmants, rédigés par des experts internationaux, des agences des Nations Unies, des organisations œuvrant à la préservation de l'environnement, et des médias, ont révélé l'existence de nombreux cas de commerce illégal et de trafic organisé de gorilles, chimpanzés, bonobos et orangs-outans. Les crimes portant atteintes à l'environnement font désormais partie des principales activités illicites dans le monde. Le trafic de grands singes relève de ce commerce international, qui génère plusieurs milliards de dollars.

Compte tenu de la diversité des activités illicites, peu d'informations sont disponibles sur l'ampleur et sur la portée du commerce de grands singes. Le présent rapport d'évaluation pour une intervention rapide a été élaboré pour fournir une première vue d'ensemble sur l'ampleur du trafic mondial de grands singes et pour proposer des recommandations concrètes visant à atténuer ses répercussions potentiellement dévastatrices sur le reste des populations sauvages.

Le trafic de grands singes est protéiforme. Dans de nombreux cas, la capture de ces animaux à l'état sauvage est opportuniste : des agriculteurs capturent des petits après avoir leur mère, lorsque celle-ci pille leurs cultures, ou des chasseurs tuent ou capturent des adultes à l'aide de pièges, pour se procurer de la viande de brousse et revendre leurs petits. Cependant, des organisations criminelles de trafiquants s'intéressent de plus en plus aux grands singes et possèdent des pratiques commerciales bien plus sophistiquées et méthodiques. Ils utilisent des réseaux criminels internationaux pour approvisionner différents marchés, des divertissements touristiques aux zoos peu scrupuleux, en passant par les individus fortunés qui souhaitent acquérir un animal de compagnie exotique, symbole de prestige. Les grands singes sont ainsi exploités pour attirer les touristes au sein des infrastructures de loisirs, telles que les parcs d'attraction et les cirques. Ils sont également utilisés pour participer à des séances photographiques avec des touristes, sur les plages méditerranéennes, et à des combats de boxe de fortune dans des zoos asiatiques.

D'après les données – conservatrices – qui sont disponibles, le trafic de grands singes est très répandu. Ces sept dernières années on a recensé la capture à l'état sauvage, et à des fins commerciales, d'au moins 643 chimpanzés, 48 bonobos, 98 gorilles et 1 019 orangs-outans. Ces chiffres proviennent de données recueillies entre 2005 et 2011, intégrant les taux de confiscation et d'accueil de grands singes

orphelins dans les sanctuaires de douze pays africains et les centres de réhabilitation indonésiens, des rapports d'experts, et des saisies de viande de brousse ou membres du corps de grands singes auprès des trafiquants. Selon plusieurs études, le nombre de singes tués lors de séances de chasse ou mourant en captivité est bien supérieur au nombre d'individus confisqués, et les agents des douanes et officiers de la loi reconnaissent que seule une infime partie du trafic est saisie par les autorités.

Par extrapolation, on arrive aux données suivantes : jusqu'à 22 218 grands singes sauvages (dont 64 % de chimpanzés) auraient péri entre 2005 et 2011 à cause d'activités commerciales illicites. La disparition moyenne annuelle de 2 972 grands singes pourrait avoir de graves conséquences sur la biodiversité de régions clés, compte tenu du rôle majeur de ces espèces dans le fonctionnement des écosystèmes.

D'après les preuves recueillies, ce trafic s'est perfectionné en raison de la demande des marchés internationaux, qui représentaient auparavant une menace de second ordre par rapport aux menaces plus traditionnelles – déforestation, exploitation minière et chasse pour se procurer de la viande de brousse. Depuis 2007, les commandes régulières de zoos et propriétaires privés, situés en Asie, ont encouragé l'exportation de plus de 130 chimpanzés et 10 gorilles depuis la Guinée seule, et ce à l'aide de permis falsifiés – ce qui indique l'existence d'un réseau commercial organisé en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

Malheureusement, les mesures prises pour renforcer l'application de la loi sont bien dérisoires au regard de l'ampleur du trafic. Seules 27 arrestations liées au commerce de grands singes ont été effectuées en Afrique et en Asie entre 2005 et 2011, et un quart des arrestations n'a entraîné aucune poursuite judiciaire.

La réduction de l'habitat naturel des grands singes en Afrique et en Asie est l'un des moteurs du commerce illégal. Cette diminution entraîne en effet des contacts accrus entre les grands singes et l'homme. D'après des estimations, entre 2 et 5 % de l'habitat naturel des grands singes disparaît chaque année. Si rien n'est fait pour enrayer ce phénomène, moins de 10 % de leur aire de répartition actuelle sera encore intacte d'ici à 2030. En Asie du Sud-Est, la conversion des forêts tropicales en terres d'exploitation agro-industrielles est tellement rapide qu'elle pousse les orangs-outans hors des forêts. Ces derniers finissent par être capturés, tués ou victimes de trafics divers. Seul un faible pourcentage de ces singes est sauvé et placé dans des centres de réhabilitation.

En Afrique, la multiplication des camps d'exploitation forestière et minière dans les aires de répartition des grands singes vient s'ajouter à la croissance des villes et des villages, et entraîne le développement de marchés importants pour la viande de brousse. La multiplication de ces marchés nourrit le braconnage de grands singes (jeunes et/ou adultes) en vue de capturer leurs petits, qui sont ensuite vendus dans le cadre du commerce d'espèces vivantes.

Les prix auxquels sont vendus les grands singes varient considérablement. Un braconnier peut vendre un chimpanzé à un prix compris entre 50 et 100 dollars, alors que l'intermédiaire revendre celui-ci moyennant une marge allant jusqu'à 400 %. Le prix des orangs-outans peut atteindre 1 000 dollars par individu à la revente et, d'après certaines informations, des gorilles auraient été revendus illégalement à un zoo en Malaisie, en 2002, pour un prix de 400 000 dollars par individu. Ces montants restent toutefois exceptionnels et un braconnier qui capture un individu vivant risque de le perdre en raison d'éventuelles blessures, d'une maladie, du stress causé à l'animal ou d'une confiscation suite à une arrestation. Dans le meilleur des cas, les braconniers ne reçoivent qu'une faible partie du prix de vente final des grands singes.

Les principaux malfaiteurs et bénéficiaires de ce trafic de grands singes vivants sont les criminels qui les transportent par avion, bateau ou voie terrestre, à bord de trains ou par le biais d'autres moyens de transport. Le grand nombre d'aérodromes dans la brousse africaine, ainsi que les plus petits aéroports, situés principalement à proximité des infrastructures ou des sites d'exploitation des ressources naturelles, permettent aux contrebandiers de transporter les grands singes à bord d'avion-cargo privés, en contournant généralement les





contrôles douaniers. Les autres itinéraires classiques empruntés par la contrebande sont les voies maritimes et terrestres.

Il ressort clairement de ce rapport d'évaluation pour une intervention rapide, ainsi que des précédents rapports de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et d'organisations non gouvernementales (ONG) préoccupées par le sujet, qu'il est nécessaire de prendre au sérieux le trafic de grands singes vivants et les violations répétées de la Convention. Pour lutter contre ce commerce, il est indispensable de combattre le crime organisé et la demande, tout en réduisant en parallèle les activités de chasse de viande de brousse, associées à l'expansion des exploitations forestières, minières et agricoles. Pour réduire le nombre de singes capturés, il est également crucial de mettre en œuvre des initiatives de protection de l'environnement et de renforcer l'application de la loi dans les zones protégées.

Pour atteindre ces objectifs, il est crucial d'appliquer la CITES et les législations nationales, d'effectuer des enquêtes sur les réseaux transfrontaliers concernés, d'arrêter les trafiquants et de les poursuivre en justice, d'imposer des peines et des sanctions dissuasives, et de faire disparaître les marchés de ce commerce illégal.

RECOMMANDATIONS

Trafic organisé

- Enquêter sur les trafiquants et les acquéreurs internationaux de grands singes en raison de leur complicité dans le cadre d'activités de criminalité organisée transfrontalière.
- Utiliser tous les recours légaux possibles pour poursuivre en justice les auteurs présumés d'activités de commerce de grands singes qui relèvent de la criminalité organisée transfrontalière.
- Nommer des unités nationales, au sein des services douaniers, en charge de lutter spécifiquement contre les atteintes à l'environnement et d'enquêter sur le commerce de grands singes vivants et d'autres espèces sauvages dans les aéroports (tant régionaux qu'internationaux), dans les ports et sur les principaux axes routiers.
- Mettre l'accent sur les enquêtes relatives aux importations et aux exportations de marchandises illicites.
- Créer des unités internationales de renseignements chargées des atteintes à l'environnement pour garantir la compilation, l'analyse et le partage des renseignements avec les forces de police nationales, les douanes et INTERPOL.
- Améliorer la formation des officiers de polices, des agents des douanes et du corps judiciaire sur les problèmes liés au commerce illégal de grands singes, aux atteintes portées à l'environnement et au trafic d'espèces sauvages.
- Renforcer la protection des zones protégées, pour réduire le commerce illégal des grands singes et préserver leur habitat.

Application de la loi

- Créer une base de données électronique, regroupant les chiffres, évolutions et tendances du commerce illégal de grands singes, et effectuer un suivi des arrestations, poursuites judiciaires et condamnations pour évaluer le degré d'implication nationale.
- Créer des indicateurs pour mesurer l'application de la loi et évaluer de manière précise l'implication nationale.
- Examiner les législations nationales ainsi que les sanctions liées au massacre et au trafic de grands singes, et appuyer les initiatives visant à appliquer rigoureusement et à renforcer ces législations.
- Intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les initiatives d'application de la loi, pour protéger les grands singes et inciter les autorités publiques à rendre compte chaque année de leurs initiatives de lutte contre la corruption.
- Mettre en place de nouveaux permis CITES et réviser les systèmes de rapports pour lutter contre la contrefaçon et la falsification.

Demande des consommateurs

- Prélever l'ADN de tous les grands singes qui ont été confisqués et les renvoyer dans leur pays d'origine – s'il est possible de le déterminer – dans un délai de huit semaines après leur confiscation.
- Lutter contre le commerce, l'acquisition et l'exploitation des grands singes, par le biais de campagnes multimédias nationales et internationales, en mettant l'accent sur la législation et les sanctions dissuasives.
- Exiger un contrôle par les autorités de la CITES de l'exploitation des grands singes victimes de trafics dans les zoos et les infrastructures de loisirs.
- Appuyer les efforts visant à mettre fin à l'exploitation des grands singes apprivoisés dans les films, spectacles télévisés ou publicités.



TABLE DES MATIÈRES

5	AVANT-PROPOS
8	RÉSUMÉ
12	RECOMMANDATIONS
15	INTRODUCTION
19	LES POPULATIONS DE GRANDS SINGES
27	MENACES À L'ENCONTRE DES GRANDS SINGES
27	RÉDUCTION DE L'AIRE DE RÉPARTITION
30	CHRONOLOGIE RÉCENTE DU TRAFIC DE GRANDS SINGES
33	TENDANCES OBSERVÉES DU TRAFIC DE GRANDS SINGES
36	MÉTHODES ET ITINÉRAIRES DE CONTREBANDE
38	MÉNACES LIÉES AUX MALADIES ET AU TRAFIC ILLICITE
39	RÉPERCUSSIONS DU TRAFIC
42	TYPES DE TRAFIC
44	TYPES DE MARCHÉS POUR LES GRANDS SINGES VIVANTS
47	SANCTUAIRES POUR LES GRANDS SINGES
49	CONCLUSION : LA PROTECTION DES GRANDS SINGES – DÉFIS ET PERSPECTIVES
51	RECOMMANDATIONS
52	ACRONYMES
53	AUTEURS ET COMMENTATEURS
54	RÉFÉRENCES



INTRODUCTION

Pourquoi les grands singes font-ils l'objet d'échanges commerciaux ? Pour qu'une activité commerciale puisse exister, il doit y avoir à la fois une offre et une demande. Le présent rapport traite principalement de l'offre, mais il ne faut en aucun cas négliger la demande. Pourquoi certaines personnes veulent-elles acheter des grands singes ? Pourquoi ce désir est-il si fort chez certaines d'entre elles qu'elles sont prêtes à en faire l'acquisition au prix fort ?

LE COMMERCE DES GRANDS SINGES – UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Les grands singes sont depuis longtemps associés à des notions de prestige et de richesse. Le commerce de grands singes existe depuis l'Antiquité. Ces derniers sont mentionnés dans la Bible et placés au même rang que les ressources précieuses – or, argent, ivoire et paons – importées par Salomon dans l'Ancien Testament. Les grands singes apparaissent également dans les hiéroglyphes égyptiens. Ils étaient importés depuis des terres exotiques et lointaines jusqu'aux cours des rois, où ils étaient utilisés à des fins de divertissement et d'amusement.

Au lendemain de la période des grands découvertes européennes, qui s'étend du XV^{ème} au XVII^{ème} siècle, et avec les avancées des moyens de transport, les ménageries royales se transforment en jardins zoologiques dont le nombre augmente constamment au cours des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Les grands singes deviennent extrêmement populaires auprès du public ; les cirques, ménageries itinérantes et parcs de loisirs entreprennent alors d'en acquérir pour attirer les foules. Au XX^{ème} siècle, les gorilles, en raison de leur succès, se monnaient jusqu'à 150 000 dollars (Van der Helm et Spruit, 1988). A cette époque, des milliers de chimpanzés, de gorilles et

d'orangs-outans ont déjà été arrachés à leurs forêts et à leurs groupes sociaux, et un nombre encore plus important d'individus a été tué, victime de « dommages collatéraux ».

La situation s'aggrave à partir des années 1930, notamment pour les chimpanzés. La proximité génétique entre les chimpanzés et les hommes entraîne la multiplication des tests sur ces animaux, dans le cadre de travaux de recherche comportementale et biomédicale, au sein des universités et des écoles de médecine. Des milliers de chimpanzés perdent en effet leur liberté ou décèdent au cours de recherches scientifiques. Nombre d'entre eux sont même intégrés au programme spatial américain, ce qui se solde par l'envoi de deux chimpanzés dans l'espace en 1961. A elle seule, la Sierra Leone exporte plus de 2 000 chimpanzés entre les années 1950 et 1980, pour répondre à la demande des laboratoires de recherche biomédicale, des zoos, de l'industrie du divertissement et du commerce d'animaux de compagnie (Teleki, 1980).

L'emprise exercée de manière récurrente par les pays d'Europe et d'Amérique du Nord sur les grands singes au cours des siècles diffère considérablement des relations entretenues avec ces derniers par les tribus résidant à proximité de leurs habitats. Ces tribus connaissent bien les grands singes et les perçoivent pratiquement comme des voisins qu'elles doivent combattre, chasser, manger ou traiter avec respect, au gré des traditions locales en vigueur. Au Congo, ces traditions peuvent varier d'un village à l'autre, certains habitants indiquent par exemple qu'ils peuvent manger des chimpanzés, mais pas des gorilles. D'autres pensent que « la viande de gorille est bonne mais que celle des chimpanzés est trop proche de celle des êtres humains » (Redmond, 1989). Dans le même ordre d'idées, les croyances de certaines tribus de Bornéo et Sumatra associent les orangs-outans à des paysans ayant fui vers la forêt pour ne pas avoir à travailler, si bien que certaines tribus consomment leur viande par tradition, tandis que d'autres s'y refusent.

Le commerce de grands singes existe depuis

l'Antiquité et est mentionné dans l'Ancien

Testament, placé au même rang que celui

des ressources précieuses – or, argent,

ivoire et paons – importées par Salomon.

Le singe le plus vulnérable

Bien qu'il soit le plus grand, et possiblement le plus redoutable des grands singes, le gorille est en réalité extrêmement sensible au stress. De nombreux individus meurent à l'issue de leur capture ou pendant leur transport vers l'acheteur. Par conséquent, le prix d'acquisition et le bilan des victimes ont toujours été élevés pour les gorilles.

Jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, les récits de voyages mettant en scène des gorilles résultent de l'imagination débordante de naturalistes confortablement installés dans leurs fauteuils. Cependant, une fois la description scientifique de l'espèce établie (Savage et Wyman, 1847), des expéditions sont fréquemment menées pour importer des gorilles vivants jusqu'aux pays d'Amérique et d'Europe. La plupart de ces tentatives se soldent par des échecs retentissants, et de nombreux explorateurs et aventuriers ayant décrit leurs expéditions font part des difficultés inhérentes à de telles entreprises.

Paul du Chaillu, anthropologue et explorateur franco-américain qui a surtout marqué les mémoires en décrivant de manière spectaculaire la chasse aux gorilles, tente également de garder en vie quelques-uns des individus en bas âge dont les parents ont été abattus par son équipe de chasseurs et lui-même. Dans le récit de ses aventures (du Chaillu, 1861), il évoque l'«état d'abattement constant» d'un jeune mâle qu'il a baptisé Joe. Après une quinzaine de jours passés dans une cage en bambou, et au cours desquels il s'est peu alimenté et a attaqué les personnes qui l'ont approché, Joe s'échappe. Capturé une nouvelle fois, il est de nouveau enchaîné. Alors que son état de santé semble s'améliorer, Joe meurt soudainement deux jours après être tombé malade. Paul du Chaillu observe qu'il « a été totalement indomptable jusqu'au bout ».

À la fin du XIX^{ème} siècle, les zoos suscitent l'intérêt des marchands d'animaux en proposant 1 000 livres sterling pour un couple de gorilles (Collodon, 1933), mais leurs entreprises pour s'en procurer se soldent pour la plupart par un échec. Augustus C. Collodon, marchand d'animaux sauvages, raconte la fin tragique de son unique tentative de capture de gorilles vivants dans la région du Congo :

«Au matin, nous découvrimmes que le gorille mâle avait passé une grande partie de la nuit à essayer d'arracher ses fers en les mordant. Bien sûr, il n'y était pas parvenu, mais il avait accompli quelque chose de bien pire. Il avait dévoré toute la chair de son bras, autour des fers, jusqu'à l'os ! Les blessures étaient si profondes qu'il fallut le tuer pour mettre un terme à ses souffrances et à son malheur. À sa mort, la femelle s'est laissée dépérir de désespoir et de tristesse, et est morte quelques temps plus tard, le coeur brisé. »

En 1944, Armand Denis tente de transporter ce qui fut probablement le plus gros chargement de gorilles jamais entrepris. Dans son autobiographie (Denis, 1963), il décrit en détail la capture au filet et à la lance de

gorilles par des chasseurs natifs d'un village appelé Oka, qui fait à l'époque partie de l'Afrique équatoriale française et se trouve désormais au sein de la République du Congo. Armand Denis considère indubitablement les individus en bas âge qu'il capture comme des prises subsidiaires de la chasse de viande de brousse. Il espère pouvoir fonder une colonie aux États-Unis, à des fins de recherche non-invasive. Cependant, avant qu'il ne parvienne à trouver un navire en partance vers cette destination, ses gorilles périssent les uns après les autres, victimes d'une « maladie mystérieuse ».

Historiquement, au Rwanda, où leur viande n'est pas consommée, les gorilles sont cependant abattus pour certaines parties de leur corps, telles que leurs doigts, leurs testicules et leurs poils, destinés au *sumu*, un rite de « magie noire » africaine (Fossey, 1983). Au Congo, il est peu probable que les gorilles soient tués uniquement pour préparer des potions ou fabriquer des amulettes à l'aide de parties de leur corps, mais celles-ci représentent une fraction importante des produits secondaires du commerce de viande de brousse. D'après plusieurs sources, ces amulettes confèrent à leur détenteur la puissance ou la «force» du gorille. Il est possible que l'attrait de la viande de gorille résulte en partie de la croyance selon laquelle la personne qui la consomme peut acquérir certains des pouvoirs présumés de ce grand singe.



Initiatives internationales de lutte contre le commerce illicite de grands singes

Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

L'ICCWC a été créé en 2010 pour lutter contre les puissantes organisations criminelles qui menacent des espèces vitales de la faune et de la flore. Il regroupe cinq agences internationales : la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la Banque mondiale. L'ICCWC œuvre à l'élaboration d'une approche globale et collaborative pour lutter contre le trafic.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La CITES est un accord international entre des États acceptant d'y être liés et ayant pour ambition de réglementer le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, afin de garantir leur survie. Cette Convention est entrée en vigueur en 1975 et compte aujourd'hui 177 États signataires (CITES, 2013a). Un système de permis, géré par une autorité spécifique, a été créé pour plus de 30 000 espèces menacées d'extinction inscrites aux Annexes I, II ou III. Tout commerce international d'espèces inscrites à l'Annexe I, au rang desquelles les grands singes, est en général interdit.

Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP)

Le GRASP est une alliance unique, créée en 2001, qui regroupe des pays membres, des instituts de recherche, des agences des Nations Unies, des organisations dédiées à la protection de l'environnement et des sponsors privés, pour œuvrer à la protection des grands singes et de leur habitat en Afrique et en Asie. Le GRASP est le seul programme des Nations Unies consacré à la protection d'espèces spécifiques. Au cours du deuxième Conseil du GRASP, en 2012, il a été décidé à l'issue d'un vote de faire du volet « État de droit et justice » l'une de ses priorités d'alliance.

TRAFFIC

Créé en 1976, TRAFFIC est un réseau mondial de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, qui a pour mission de veiller à ce que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne constitue pas une menace pour la préservation de l'environnement. Ce partenariat issu d'une collaboration entre le Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a donné naissance à une organisation qui axe ses efforts sur la recherche et la mise en œuvre d'actions, afin de proposer des solutions innovantes et concrètes en matière de protection de l'environnement. TRAFFIC est présent dans plus de 25 pays à travers le monde et a publié en 2009 un rapport intitulé *An Assessment of Trade in Gibbons and Orangutans in Sumatra*, Indonesia (en anglais uniquement).

Great Ape and Integrity (GAPIN)

Le projet GAPIN est une initiative internationale, coordonnée par l'OMD et visant à renforcer l'application de la loi. Ce projet a entraîné la saisie de plus de 22 tonnes et de 13 000 éléments associés à des espèces protégées. Lancé en 2010, GAPIN est financé par le gouvernement suédois et a pour objectif de lutter contre le trafic transfrontalier de grands singes, parmi d'autres espèces sauvages, tout en combattant la corruption qui alimente ce trafic.

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

INTERPOL lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages par l'intermédiaire de son programme sur les atteintes à l'environnement, au rang desquelles les menaces pesant sur la faune et la flore, la pollution, les déchets toxiques, le marché du carbone et la gestion de l'eau. Une grande partie des activités criminelles à l'origine de la pollution et du trafic d'espèces sauvages sont le fruit de réseaux criminels organisés. Ces derniers sont attirés par le fait que les risques encourus pour ce type d'infractions sont faibles, et par les profits élevés qu'elles génèrent. INTERPOL mène des opérations d'ampleur régionale et mondiale afin de coordonner les ressources internationales et de combattre ces réseaux.

Réseau pour l'application des lois relatives aux espèces sauvages de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN-WEN)

L'ASEAN-WEN coordonne les interventions régionales visant à lutter contre le commerce illicite d'espèces protégées, qui menace la biodiversité, met en péril la santé publique et sape le bien-être économique. Il s'agit du plus grand réseau mondial d'application des lois relatives aux espèces sauvages. Il regroupe des services de police, des services des douanes et des agences environnementales de Brunéi, du Cambodge, d'Indonésie, du Laos, de Malaisie, du Myanmar, des Philippines, de Singapour, du Vietnam et de Thaïlande. Sa mission consiste à renforcer les capacités, ainsi que la coordination et la collaboration des agences d'application des lois des pays d'Asie du Sud-Est tant sur le plan régional que sur le plan international.

Last Great Ape Organization (LAGA)

LAGA est la première ONG africaine d'appui à la mise en application des lois relatives aux espèces sauvages. Elle a été fondée en 2002 pour lutter contre le commerce illégal de grands singes et d'ivoire au Cameroun. LAGA est depuis devenue un réseau régional, ayant lancé des programmes annexes au Congo, en Guinée, au Gabon et en République Démocratique du Congo. Ses quatre domaines d'activités sont les suivants : enquêtes, activités opérationnelles, assistance juridique et médias. Depuis 2006, LAGA a contribué à l'arrestation de trafiquants de vie sauvage, au rythme d'un par semaine ; 87 % d'entre eux ont été placés en détention, sans possibilité de remise en liberté sous caution.



LES POPULATIONS DE GRANDS SINGES

Au cours des dernières décennies, toutes les espèces de grands singes ont été confrontées à une réduction considérable de leurs populations et de leurs aires de répartition. La Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) répertorie tous les grands singes comme étant des espèces en danger, voire en danger critique d'extinction. D'après les tendances observées, toutes les populations de grands singes, à l'exception des gorilles des montagnes, sont en déclin. Il reste moins de 300 gorilles de Cross River en Afrique de l'Ouest, et seulement 2 000 gorilles des plaines de l'est. On estime également qu'il ne reste plus que 6 600 orangs-outans de Sumatra à l'état sauvage.

GORILLES

Il existe deux espèces de gorilles : le gorille de l'est (*Gorilla beringei*) et le gorille de l'ouest (*Gorilla gorilla*). Chaque espèce se divise également en deux sous-espèces : les gorilles des montagnes et les gorilles des plaines de l'est appartiennent à l'espèce des gorilles de l'est ; les gorilles des plaines de l'ouest et les gorilles de Cross River appartenant à l'espèce des gorilles de l'ouest (Groves, 2001).

Le gorille de montagne

On recense deux populations de gorilles de montagne (*Gorilla beringei beringei*) : l'une dans le parc national de la Forêt impénétrable de Bwindi en Ouganda (s'étendant jusqu'à la Forêt de Sarambwe en République démocratique du Congo) et l'autre dans la zone protégée des volcans Virunga, qui regroupe trois parcs nationaux chevauchant le Rwanda, l'Ouganda et l'est de la RDC. En 1989, la population présente dans les Virunga était estimée à 320 individus ; en 2010, elle était remontée à 480 individus. A Bwindi, la population comptait un peu plus de 300 individus en 2006, mais de nouvelles analyses génétiques, réalisées en 2011, ont permis d'évaluer la population à 400 individus. Avec un nombre d'individus estimé à 880 au total, les gorilles des montagnes sont les seuls singes dont la population est en augmentation (Gray *et al.*, 2006 ; Robbins *et al.*, 2011).

Le gorille de plaine de l'est

La seule aire de répartition du gorille de plaine de l'est (*Gorilla beringei graueri*), également connu sous le nom de gorille de Grauer, se situe dans les collines et les forêts orientales des plaines de la République démocratique du Congo (RDC). En 1995, sa population était estimée à près de 17 000 individus (Hall *et al.*, 1998), mais celle-ci a

rapidement décliné au cours des trois dernières décennies (Mittermeier *et al.*, 2012), notamment en raison de la disparition massive des forêts, de la fragmentation de l'aire de distribution, de la chasse à la viande de brousse, et de la capture et du commerce de gorilles en bas âge. Ces phénomènes sont en grande partie liés à l'instabilité politique permanente de la région et aux opérations militaires qui en résultent. Aucun chiffre sur cette population de grands singes n'a été confirmé, mais il resterait, d'après les récentes estimations de l'IUCN, entre 2 000 et 10 000 individus (Nixon *et al.*, 2012).

Le gorille de plaine de l'ouest

L'aire de distribution du gorille des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) inclut le Cameroun, la République centrafricaine, la Guinée équatoriale, le Gabon, le Congo, la RDC, et le territoire du Cabinda, en Angola. Tout comme pour le gorille des plaines de l'est, les populations du gorille des plaines de l'ouest sont en déclin constant depuis quelques années. Les données actuelles permettent de porter les estimations à près de 150 000 individus (Portail A.P.E.S. 2013). En 2008, la découverte de nouvelles populations au nord du Congo a permis de doubler les estimations précédentes, sans pour autant qu'il s'agisse d'une hausse de la population. Les membres de la communauté de la conservation estiment que ces populations de gorilles n'avaient tout simplement pas été identifiées auparavant. Les populations de gorilles des plaines de l'ouest sont exposées à différentes menaces, parmi lesquelles on recense les épidémies d'Ebola, qui ont lieu dans des zones densément peuplées, le braconnage pour la consommation de viande de brousse et la fabrication de fétiches, le commerce d'individus vivants, en bas âge, et la destruction de leur habitat en raison d'exploitations minières et forestières, parmi d'autres activités extractives (Nellemann *et al.*, 2010).



Le gorille de la rivière Cross

L'aire de distribution du gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*) se divise en 11 îlots forestiers, répartis de chaque côté de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun. On estime qu'il reste entre 200 et 300 individus (Portail A.P.E.S. 2013). A l'échelle mondiale, le gorille de la rivière Cross est le grand singe dont la population est la plus faible. Aucun enregistrement ou photographie attestant de son existence n'a d'ailleurs été recueilli avant des années. Le Centre pour la faune sauvage de Limbe, au Cameroun, est le seul endroit ayant recueilli un spécimen vivant, en 1994, après sa capture par des braconniers. Ce n'est qu'en 2012 qu'une caméra placée dans une forêt du Cameroun a permis de filmer, pendant près de deux minutes, une famille de gorilles de la rivière Cross.

BONOBOS

Les bonobos (*Pan paniscus*) figurent sur la Liste rouge des espèces menacées d'extinction de l'UICN depuis 1996. On les trouve uniquement à basse altitude, dans le bassin central de la RDC, où de petits groupes vivent au sud du fleuve Congo. Il n'existe pas de données exhaustives sur les populations de bonobos, mais certaines estimations permettent de donner une fourchette comprise entre 29 500 (Myers Thompson, 1997) et 50 000 individus (Dupain et Van Elsacker, 2001). Il ressort des données les plus récentes qu'il

existerait au moins entre 15 000 et 20 000 individus (UICN/ICCN, 2012). Les principales menaces auxquelles font face les bonobos sont le braconnage de viande de brousse, la domestication, leur utilisation à des fins médicales, les déplacements et l'accroissement des populations humaines, ainsi que la modification de leur habitat en raison de l'extraction de bois, de l'exploitation minière et des guerres.

CHIMPANZÉS

Le chimpanzé (*Pan troglodytes*), présent dans 21 pays d'Afrique équatoriale, figure pourtant sur la Liste rouge de l'UICN, qui recense les espèces menacées d'extinction, depuis 1996. On recense quatre sous-espèces de chimpanzés : le chimpanzé d'Afrique orientale (*Pan troglodytes schweinfurthii*), le chimpanzé d'Afrique centrale (*Pan troglodytes troglodytes*), le chimpanzé du Nigéria-Cameroun (*Pan troglodytes ellioti*), et le chimpanzé d'Afrique occidentale (*Pan troglodytes verus*). Ces quatre sous-espèces sont réparties sur le continent africain entre le sud du Sénégal et la Guinée, en Afrique de l'Ouest, et du bassin du Congo jusqu'à l'ouest de l'Ouganda et de la Tanzanie, en Afrique de l'Est. Comme toutes les autres espèces de grands singes, les populations de chimpanzés sont en déclin, et on estime depuis peu qu'ils ont disparu de quatre pays : la Gambie, le Bénin, le Burkina Faso et le Togo (Liste rouge de l'UICN, 2012 ; Ginn *et al.*, 2013). Selon des estimations, la population totale de chimpanzés, toutes sous-espèces confondues, serait comprise entre 296 800 et



BONOBO



CHIMPANZÉ



ORANG-OUTAN DE SUMATRA



ORANG-OUTAN DE BORNÉO

431 000 individus (Oates *et al.*, 2008 ; Plumptre *et al.*, 2010 ; Kormos *et al.*, 2003 ; Morgan *et al.*, 2001). Les principales menaces qui pèsent sur les chimpanzés sont la destruction et la fragmentation de leur habitat, le braconnage, les maladies respiratoires et les maladies telles que l'Ebola et la maladie du charbon.

ORANGS-OUTANS

L'orang-outan est le seul grand singe d'Asie. Il semblerait que son aire de distribution incluait auparavant l'intégralité de l'Indochine. Deux espèces distinctes d'orang-outans ont été identifiées, respectivement présentes sur les îles de Bornéo et de Sumatra. L'orang-outan de Bornéo inclut trois sous-espèces.

L'orang-outan de Sumatra

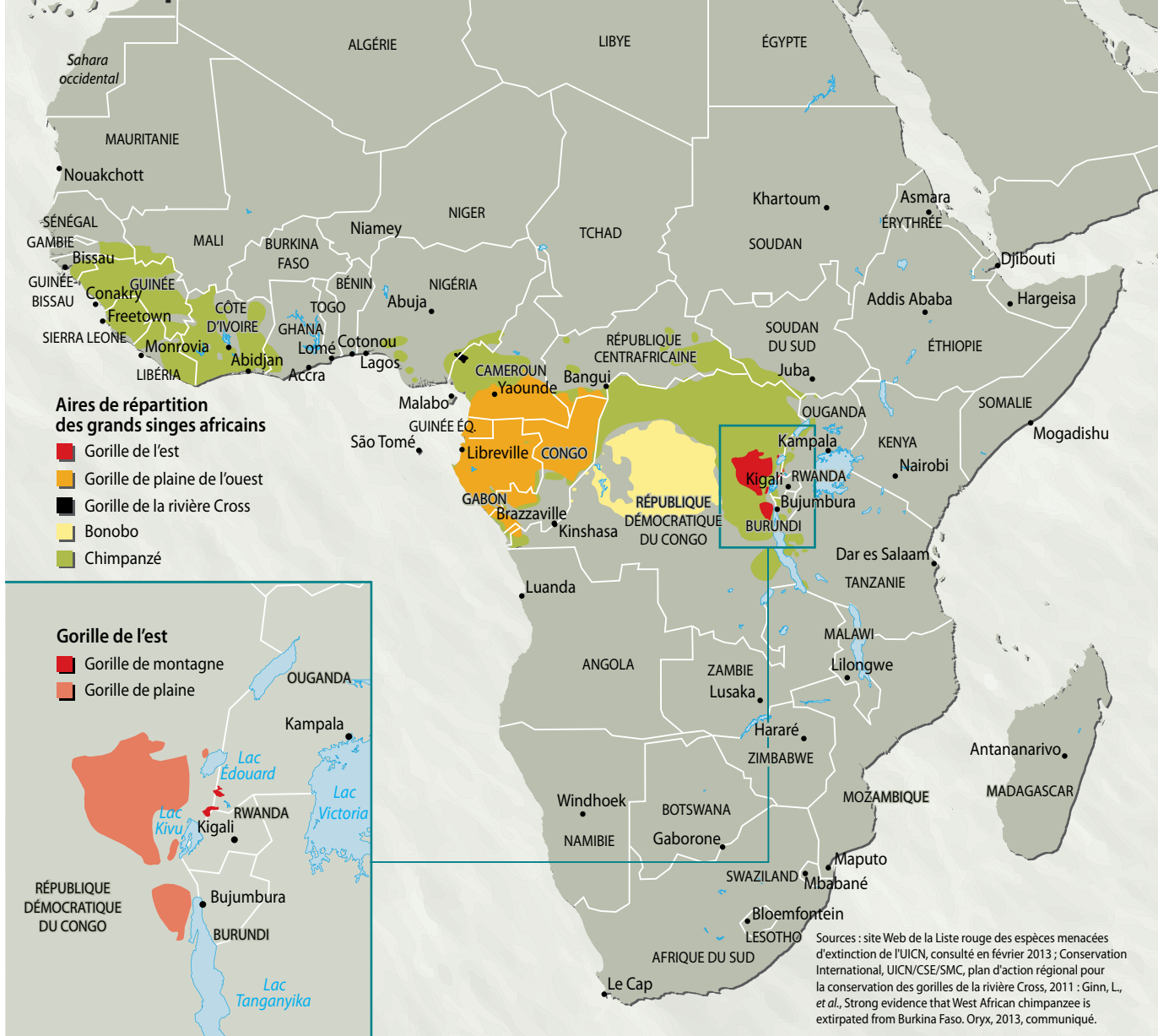
L'orang-outan de Sumatra (*Pongo abelli*) figure sur la liste des espèces en danger critique d'extinction depuis 2000, et sa population a diminué de 80 % au cours des soixante-quinze dernières années (Wich *et al.*, 2011). Aujourd'hui, l'aire de répartition de cette espèce originaire de l'île indonésienne de Sumatra est grandement restreinte à la partie extrême nord de l'île, en raison de la disparition de son habitat et de l'empiètement d'origine humaine. Des données sur la densité des nids et des études statistiques, réalisées à partir d'images satellites relatives à la répartition des forêts, permettent d'estimer

qu'il ne reste plus que 6 600 individus à l'état sauvage (Wich *et al.*, 2008 ; Mittermeier *et al.*, 2009). Il est cependant probable que la population ait encore diminué, en raison de l'exploitation forestière à Tripa et des incendies ravageurs qui y ont lieu en 2012.

L'orang-outan de Bornéo

L'orang-outan de Bornéo (*Pongo pygmaeus*) est présent sur l'île de Bornéo, dans les parties indonésiennes et malaysiennes de l'île. Il est composé de trois sous-espèces : l'orang-outan du sud de Bornéo (*Pongo pygmaeus wurmbii*), l'orang-outan du nord-est de Bornéo (*Pongo pygmaeus morio*) et l'orang-outan de l'ouest de Bornéo (*Pongo pygmaeus pygmaeus*). L'orang-outan figure invariablement sur la Liste rouge des espèces en danger d'extinction de l'UICN depuis 1986, à l'exception de 1996, année où il a été brièvement classé parmi les espèces vulnérables. Comme leurs cousins de Sumatra, les orangs-outans de Bornéo ont vu leur population diminuer de 50 % au cours des soixante dernières années. On estime qu'entre 1 950 et 3 100 individus ont été tués chaque année, au cours des dernières décennies, dans la partie indonésienne de Bornéo, ce qui représente un taux supérieur à son rythme de reproduction (Meijaard *et al.*, 2011). L'orang-outan de Bornéo est une espèce endémique de l'île de Bornéo, où il est présent dans des zones disséminées au centre, au nord-est et au nord-ouest de l'île. Selon les dernières estimations, on n'y dénombrerait plus que 54 000 individus, toutes sous-espèces confondues (Wich *et al.*, 2008).

Aires de répartition des grands singes en Afrique...

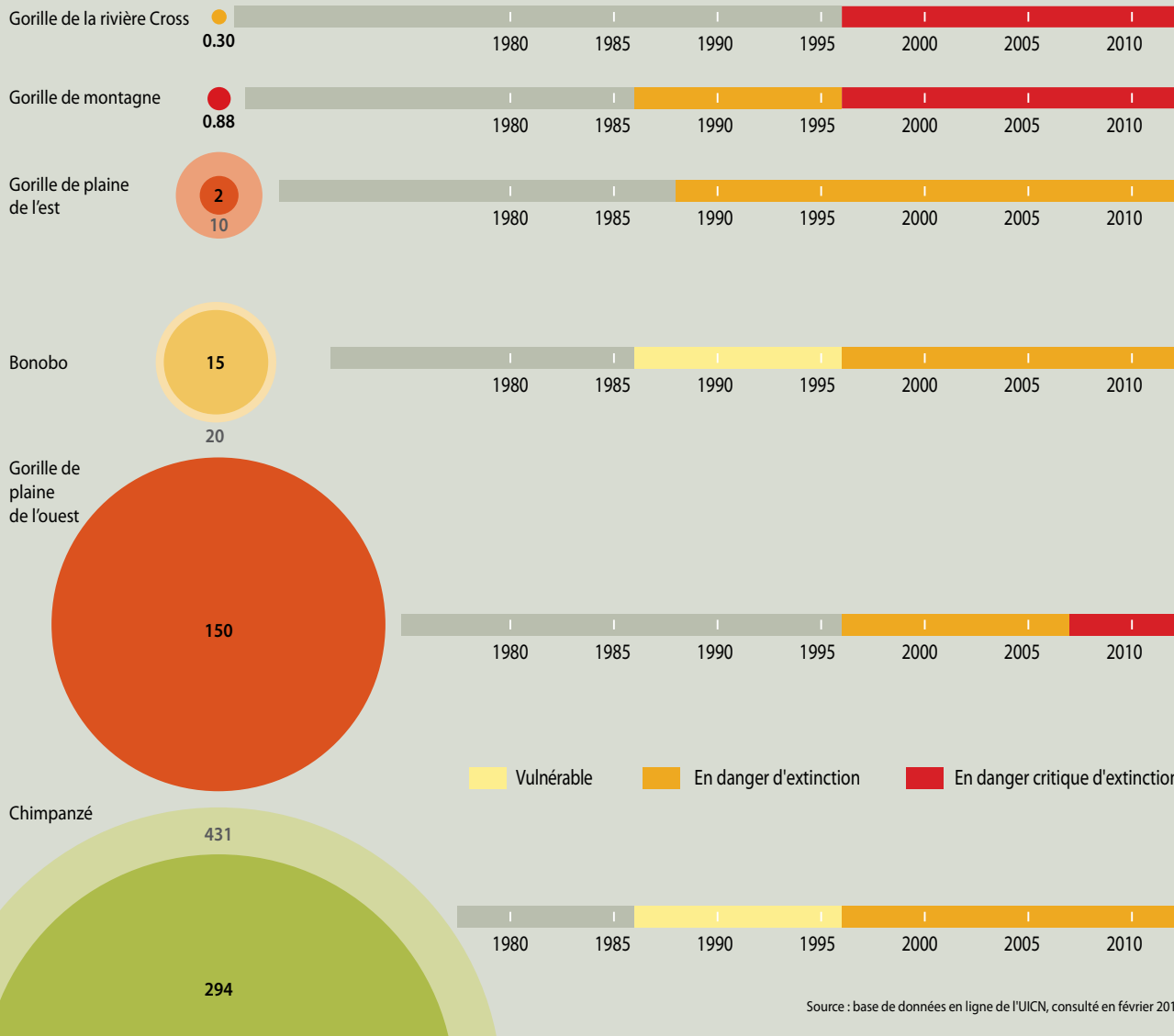


...et les estimations de populations

Estimations de populations

Milliers

Catégories de la Liste rouge de l'UICN



Source : base de données en ligne de l'UICN, consulté en février 2013

Aires de répartition des orangs-outans et estimations des populations



Estimations de populations

Milliers

Orang-outan de Sumatra

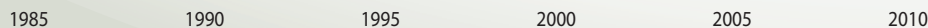
6.6



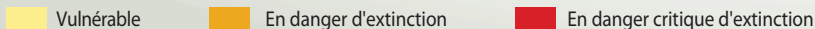
69

50

Orang-outan de Bornéo



Catégories de la Liste rouge de l'UICN



DÉFIS ET INCERTITUDES RELATIFS AU RECENSEMENT DES POPULATIONS

Les informations disponibles, d'une part sur les populations de grands singes, et d'autre part sur les tendances s'y rapportant, les menaces auxquelles elles font face et les perspectives en termes de conservation, se sont beaucoup améliorées ces dix dernières années, tant en qualité qu'en quantité. Cependant, fautes de ressources suffisantes, il n'est toujours pas possible de procéder à une mise à jour régulière des données et ainsi de détecter les menaces avant qu'elles ne provoquent des dégâts considérables. Il n'est pas non plus possible d'évaluer l'efficacité des activités œuvrant pour la protection de l'environnement ni de rechercher, si nécessaire, des solutions de remplacement plus prometteuses. Plusieurs études ont démontré que les populations de grands singes peuvent diminuer de façon

spectaculaire en l'espace de quelques mois, voire de quelques semaines. Par conséquent, les données peuvent très rapidement devenir obsolètes. Celles dont l'on dispose, relatives à la taille des populations et à leurs rythmes d'évolution, doivent être perçues comme des déductions logiques.

Il est probable que cette situation s'améliore au cours des dix prochaines années. La communauté scientifique et les organisations dédiées à la préservation de l'environnement collaborent de plus en plus pour partager leurs données locales et régionales sur les populations de grands singes, ayant pour but d'être en mesure d'évaluer la portée des activités œuvrant pour la protection de l'environnement et d'identifier précisément l'état des populations, notamment grâce au développement d'outils d'évaluation. Le portail A.P.E.S. a été créé pour faciliter ce processus et fournir les données les plus précises.

Les populations de singes peuvent diminuer de façon spectaculaire en peu de temps, c'est-à-dire en quelques mois, voire quelques semaines. Par conséquent, les informations relatives aux populations de singes peuvent très rapidement devenir obsolètes.



***D'ici à 2030, le développement
des infrastructures aura endommagé
plus de 90 % de l'habitat des grands singes
en Afrique, et plus de 99 % de l'habitat
des orangs-outans en Asie.***



MENACES À L'ENCONTRE DES GRANDS SINGES

Les analyses relatives aux aires de répartition des grands singes se heurtent à l'absence de données précises. Cependant, le recul constant de l'habitat des grands singes a été corroboré par de nombreuses études (Nellemann *et al.*, 2007 ; Nellemann et INTERPOL, 2012). Les menaces auxquelles ce dernier fait face incluent la déforestation, l'expansion de l'agriculture, l'augmentation de la chasse à la viande de brousse, ainsi que les camps d'exploitation minière et forestière.

Le système de modélisation GLOBIO est utilisé pour estimer la réduction de la biodiversité et des aires de distribution, à l'échelle mondiale, à travers 75 études tropicales et régionales. Ce système évalue les pertes en termes de biodiversité, l'expansion humaine, ainsi que le recul des habitats naturels et des aires de distribution, tant au niveau régional qu'au niveau mondial (Nellemann *et al.*, 2003 ; Lee-mans *et al.*, 2007 ; Benítez-López *et al.*, 2010 ; Pereira *et al.*, 2010 ; Visconti *et al.*, 2011 ; Newbold *et al.*, 2013).

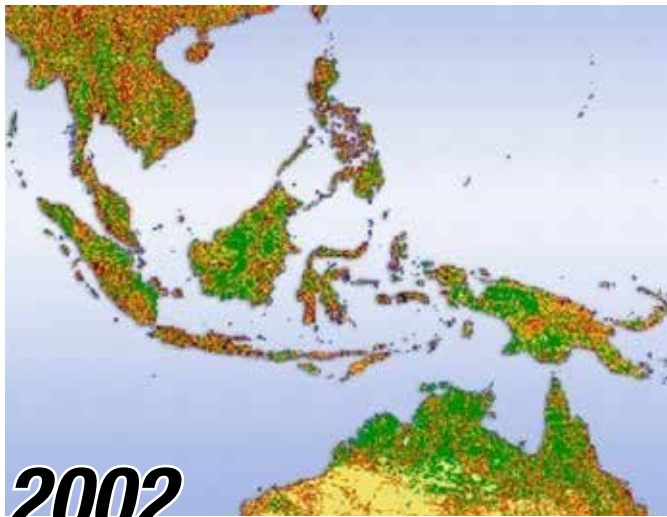
GLOBIO compile des données d'imagerie satellitaire et des données du modèle IMAGE, qui recensent les changements dans l'utilisation des terres, et recense des informations portant sur la densité et la croissance démographique des populations humaines, l'abondance et l'exploitation des ressources, la pollution et les changements climatiques, parmi de nombreux autres indicateurs (voir Alkemade *et al.*, pour plus d'informations et le site Web www.globio.info). En partant de l'hypothèse selon laquelle la densité des infrastructures humaines et des terres agricoles constitue une valeur représentative pertinente pour estimer la disparition des aires de répartition, les résultats du modèle GLOBIO ont été utilisés pour quantifier la réduction actuelle, en tenant compte du scénario A1 du rapport spécial sur les scénarios d'émissions (RSSE), tel qu'il a été établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Alkemade *et al.*, 2009 ; GIEC, 2000).

D'après les résultats des analyses du modèle GLOBIO, la multiplication des infrastructures a une incidence néfaste sur près de 70 % de l'habitat de l'ensemble des espèces de grands singes. Dans le cadre de l'orang-outan, les activités humaines empiètent sur 64 % de son habitat naturel (Nellemann et Newton, 2002 ; Nellemann *et al.*, 2007 ; Wich *et al.*, 2011 ; Nellemann et INTERPOL, 2012). Certains scénarios prévoient un recul de 2 % des habitats encore intacts chaque année, dans le cas des grands singes d'Afrique, et de 5 % chaque année pour les orangs-outans d'Asie du Sud-Est. D'ici 2030, le développement des infrastructures devrait avoir eue une incidence sur plus de 90 % de l'habitat des grands singes

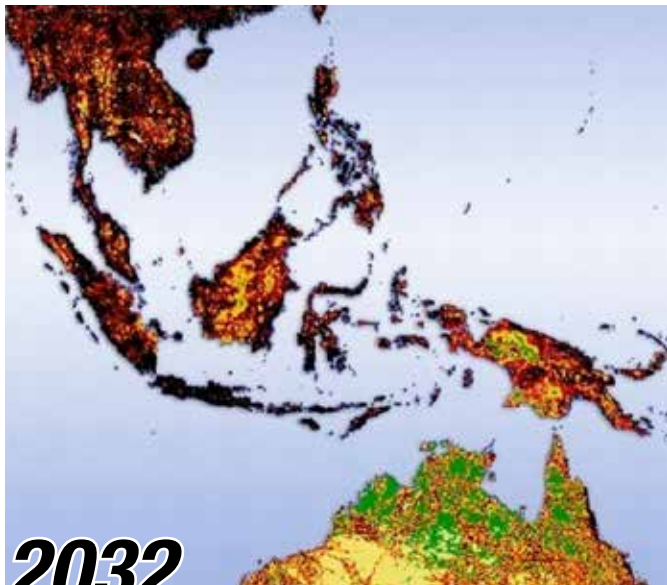


en Afrique, et sur plus de 99 % de l'habitat des orangs-outans en Asie. Ces chiffres sont corroborés par des estimations obtenues dans le cadre de travaux de recherche sur le terrain, et portant sur la dégradation et le recul de l'habitat des grands singes (Nellemann et Newton, 2002 ; Nellemann *et al.*, 2007 ; Wich *et al.*, 2011 ; Nellemann et INTERPOL, 2012).

De manière générale, un grand nombre des aires de distribution en Asie du Sud-Est se réduisent à un rythme soutenu. De nombreux orangs-outans quittent la forêt à la recherche de nouveaux territoires et sont capturés pour être placés dans des refuges, tués par des chasseurs en quête de nourriture et/ou parce qu'ils s'aventurent sur des terres occupées par l'homme, ou vendus dans le cadre d'activités commerciales illégales (Hockings et Humle, 2009 ; Nijman, 2009 ; Campbell-Smith *et al.*, 2010). En Afrique, alors que les aires de répartition diminuent, les nombreux camps d'exploitation forestière et minière, ainsi que l'expansion des zones urbaines, ont favorisé la croissance d'importants marchés de viande de brousse. Lorsque les grands singes (jeunes et adultes) sont tués, leurs petits sont capturés et vendus par la suite dans le cadre du commerce d'animaux vivants.



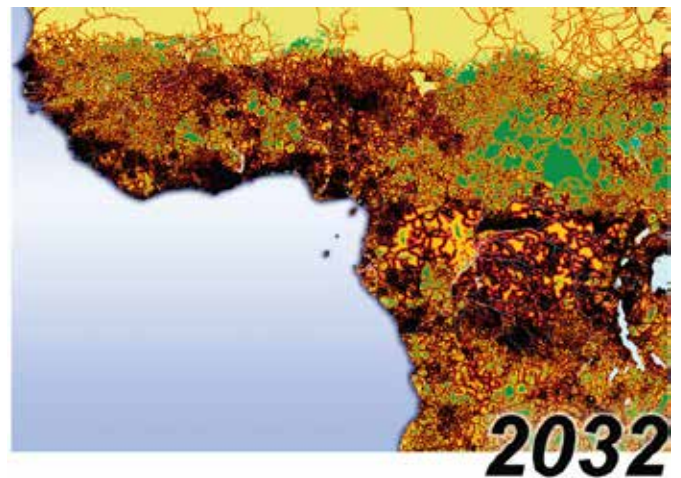
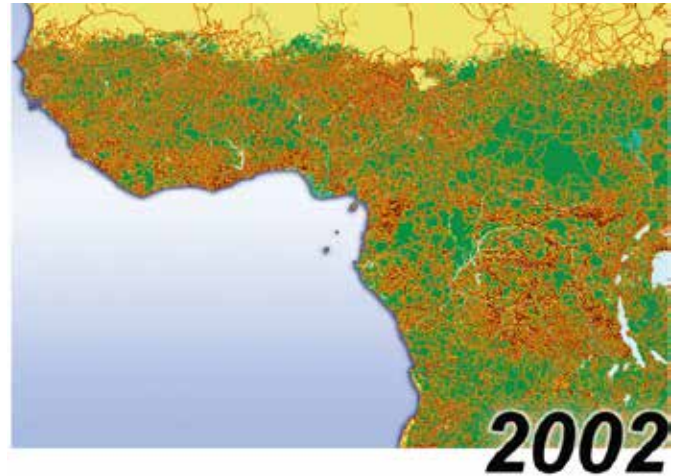
2002



2032

Scénarios d'accroissement des développements humains et des pressions sur la biodiversité (GLOBIO 2.0), susceptibles d'affecter des régions d'Asie du Sud-Est où se trouvent des populations d'orang-outans. Ces cartes représentent les régions qui seront concernées, au-delà des aires de distribution connues et potentielles des orang-outans. Elles fournissent une indication générale sur les zones dans lesquelles les pressions démographiques et agricoles risquent de s'intensifier.





Répartition actuelle des grands singes d'Afrique (chimpanzés, bonobos et gorilles)

- Impact élevé
- Impact moyen - élevé
- Impact faible - moyen

Source : The Great Apes – the Road Ahead. PNUE, 2002.

Disparition des aires de répartition et pressions sur l'habitat des grands singes compte tenu des projections relatives au développement des infrastructures, à la croissance démographique et à l'expansion des activités agricoles en Afrique.

CHRONOLOGIE RÉCENTE DU TRAFIC DE GRANDS SINGES

Des chimpanzés dans un tube en carton

A la fin de l'année 2000, les agents des douanes de l'aéroport de Doha, au Qatar, sont intrigués par des mouvements suspects dans un tube en carton, placé dans la zone réservée aux bagages. Lorsqu'ils l'ouvrent, ils y découvrent deux chimpanzés en bas âge, coincés aux extrémités du tube. Les primates sont confisqués puis envoyés dans un sanctuaire en Zambie.

2000

2001

2002

Des grands singes retrouvés noyés au Caire

Le 17 septembre 2001, des agents de l'aéroport du Caire interceptent une cargaison illicite en provenance de Lagos, au Nigéria, et contenant deux singes en bas âge : un gorille et un chimpanzé. Les primates sont accompagnés de leur propriétaire, une femme qui déclare qu'il s'agit d'animaux de compagnie, alors qu'elle ne possède pas de permis de transport. Alarmées par des signalements de singes porteurs de maladies infectieuses mortelles, et malgré les efforts déployés en urgence par des ONG dédiées à la protection des animaux, les autorités prennent la décision d'euthanasier les primates en les noyant dans une citerne de produits chimiques.

Les quatre gorilles de Taiping

En janvier 2002, quatre gorilles des plaines de l'ouest (un mâle et trois femelles en bas âge) sont expédiés du Nigéria via l'Afrique du Sud jusqu'au zoo de Taiping, en Malaisie. Le zoo de Taiping prétend que ces gorilles font partie d'un programme d'échange d'animaux conclu avec le zoo d'Ibadan au Nigéria, et qu'ils ont été élevés en captivité, alors que le zoo nigérian ne possède qu'un seul gorille vivant, une femelle relativement âgée, et que son dernier mâle a été empaillé à sa mort pour être exposé. Il apparaît qu'un trafiquant de vie sauvage du Nigéria a en réalité importé illégalement ces gorilles depuis le Cameroun, qu'il aurait vendus pour un prix global de 1,6 million de dollars. Les gorilles ont été acheminés avec des permis CITES valides. Les rapports suivants indiquent que les gardiens du zoo d'Ibadan savaient que ces gorilles provenaient du Cameroun. Au bout de quatorze mois de négociations politiques relatives au rapatriement de ces animaux au Cameroun, les autorités malésiennes décident de renvoyer les gorilles vers l'Afrique – mais en Afrique du Sud. Un accord de rapatriement vers le Cameroun est finalement conclu, en 2007, après le déplacement d'une délégation de hauts dignitaires camerounais à Pretoria.

Des chimpanzés dans une caisse

En février 2005, des agents des services des douanes de l'aéroport de Nairobi saisissent une grande caisse, en provenance d'Égypte, sur laquelle figure la mention « chiens ». Ils y découvrent six chimpanzés et quatre singes, chacun enfermé dans un compartiment minuscule. Cette caisse venait d'être refusée par les autorités égyptiennes à l'aéroport du Caire, en raison d'une absence de permis de transports, et la femme qui l'avait incluse parmi ses bagages était repartie au Nigéria sans la récupérer. Les chimpanzés sont par la suite envoyés dans un sanctuaire au Kenya, à l'exception de l'un d'entre eux, mort de faim et de soif presque immédiatement après avoir été découvert.

2005

Un bonobo dans un sac à main

En décembre 2005, deux voyageurs en possession de passeports russes (un Ukrainien et sa compagne, congolaise) embarquent à bord d'un avion Air France en provenance de Kinshasa et à destination de la Russie, transportant un bébé bonobo dans un sac à main. Les agents d'Air France ont préalablement approuvé la validité de leur permis de transport, signé du ministère de l'agriculture de la RDC. Seule la présence d'un défenseur des animaux sauvages à bord de l'avion, qui signale le cas, permet d'aboutir à la confiscation de l'animal. Les autorités aéroportuaires décident dans un premier temps d'euthanasier le bonobo, par crainte qu'il ne soit porteur du virus Ebola ou d'autres maladies mortelles, mais des dispositions sont finalement prises pour l'envoyer dans un sanctuaire en RDC. Les deux voyageurs sont de leur côté autorisés à poursuivre leur trajet jusqu'en Russie, sans être retardés ni interrogés. Ce couple empruntant fréquemment le vol Moscou-Kinshasa, cela laisse à penser qu'ils n'en étaient pas à leur coup d'essai.

Des singes et des stupéfiants

En janvier 2006, un trafiquant de stupéfiants est arrêté au Cameroun. Dans le coffre de son véhicule, les agents découvrent 50 kilos de marijuana, ainsi qu'un bébé chimpanzé, coincé entre les sacs. Ce trafiquant, qui détient également de la cocaïne, avoue qu'il revend régulièrement d'autres espèces protégées de primates et emploie au moins cinq braconniers.

2006

Des chimpanzés en Chine

Depuis 2007, un grand nombre de chimpanzés a été exporté de la Guinée vers la Chine, à l'aide de permis CITES valides, qui attestent que ces animaux ont été élevés en captivité. Une mission CITES, menée en Guinée en 2011, révèle que 69 chimpanzés ont quitté le pays au cours de la seule année 2010. Tous étaient destinés à des zoos ou à des parcs animaliers chinois, qui ont rapidement fait étalage de leurs acquisitions dans les médias, indiquant que les chimpanzés étaient « importés » de Guinée. D'après des enquêtes menées par des ONG et des entités privées, au moins 138 chimpanzés et 10 gorilles ont été exportés par des itinéraires établis de sociétés de développement chinoises. Il n'existe aucune structure de reproduction de chimpanzés en captivité en Guinée, et les enquêteurs soupçonnent que ces singes ont été importés depuis le Congo, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Libéria, entre autres, et en plus de la Guinée.

2009

Orangs-outans et autruches

Le 30 juin 2009, les autorités malaisiennes de protection de la faune sauvage perquisitionnent une ferme d'élevage d'autruches à Selangor et confisquent trois orangs-outans en bas âge, importés de manière clandestine sur le territoire – deux d'entre eux se trouvent d'ailleurs au zoo de Taiping. D'après les registres, non pas trois mais cinq orangs-outans auraient été clandestinement importés, mais aucune preuve n'a pu être recueillie au sujet des deux orangs-outans manquants. Les responsables du zoo de Taiping soutiennent de leur côté que des « personnes anonymes » leur ont fait don des orangs-outans.

2010

2012

Une opération de sauvetage et des poursuites judiciaires

Le 9 octobre 2012, un chimpanzé en bas âge, mis en vente, est confisqué dans le port de Brazzaville, au Congo. Bien que le trafiquant ait pris la fuite, les officiers en charge de l'application des lois de protection des espèces sauvages arrêtent le capitaine du navire et un membre de son équipage pour transport de cargaison illégale, ce qui constitue une infraction en vertu de la législation congolaise. Cette arrestation permet d'identifier et d'arrêter le trafiquant. Le propriétaire tente par la suite de corrompre la procédure judiciaire, en menaçant les personnes impliquées dans l'arrestation du capitaine et en déclarant qu'il a des liens avec le président congolais. Les suspects sont cependant gardés en détention dans l'attente de leur procès. Le chimpanzé, souffrant de graves blessures et d'un tétanos avancé, est cependant sauvé et confié à un sanctuaire à Pointe-Noire, au Congo, où il est remis sur pied.

TENDANCES OBSERVÉES DU TRAFIC DE GRANDS SINGES

Entre l'Antiquité et la fin du XIX^{ème} siècle, relativement peu de grands singes vivants ont été exportés des forêts africaines et asiatiques jusqu'aux cours royales. Le grand public américain et européen a néanmoins rapidement plébiscité la présence de grands singes dans les cirques et zoos. Un commerce de grande ampleur, et légal, de chimpanzés, gorilles et orangs-outans, s'est développé au XX^{ème} siècle grâce à l'avènement des modes de transport modernes. En l'absence de lois régulant le commerce international des espèces de faune sauvage et de régulations relatives à la santé animale, les grands singes ont été acheminés en grands nombres des colonies asiatiques et africaines aux ports européens et américains. Pendant une centaine d'années, entre le milieu du XIX^{ème} siècle et la seconde guerre mondiale, un nombre incalculable de grands singes a été arraché aux forêts pour nourrir la demande du monde du divertissement et les recherches biomédicales.

Au début des années 1970, on observe une diminution de la capture en milieu sauvage et de l'importation de grands singes à destination des zoos et des centres de recherche (Van der Helm et Spruit, 1988 ; Altevogt *et al.*, 2011 ; Kabasawa, 2011). On estime que le dernier chimpanzé importé depuis l'Afrique vers un zoo américain a été acheminé en 1976. Aujourd'hui, le commerce licite de grands singes a quasiment disparu, et les zoos réputés échangent désormais les primates dans le cadre de programmes de reproduction au lieu de les acheter et de les vendre.

Les proches cousins de l'homme n'ont cependant pas été totalement épargnés par le commerce illicite. Leur habitat est de plus en plus menacé, et les écosystèmes dont les grands singes dépendent pour vivre et se nourrir sont devenus vulnérables face à l'essor de projets de développement d'infrastructures et à l'accroissement de la pression démographique. Aujourd'hui, il est probable que la déforestation, les conflits entre agriculteurs et promoteurs, et le commerce illicite causent la disparition de davantage de grands singes que jadis l'approvisionnement des zoos, cirques et instituts de recherche.

Même si le commerce d'« animaux de compagnie » reste relativement peu connu, il semblerait pourtant se développer de plus en plus. Karl Ammann, photographe suisse qui a enquêté sur le trafic de grands singes pendant près de trente ans, estime qu'un

changement de paradigme est en cours. « Ce phénomène [la chasse à la viande de brousse, qui prive les petits de leurs parents] existe toujours dans de nombreuses régions d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, mais le commerce de chimpanzés et de gorilles orphelins est devenu, pour certains chasseurs, la motivation principale, » a-t-il déclaré (commentaire personnel de Karl Ammann à Daniel Stiles, 2012a).

Il a récemment été constaté que, même dans les régions forestières encore intactes, les taux de rencontre avec des orangs-outans à Bornéo ont considérablement diminué depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, époque où Alfred Russell Wallace en recensait un nombre important (Meijaard *et al.*, 2010). Les chercheurs s'accordent sur le fait que ce fort déclin en termes de densité des populations ne provient pas de la disparition de l'habitat, mais qu'il découle d'activités de chasse, qu'elle soit de subsistance, aux trophées ou commerciales, pour vendre des animaux vivants. En 2005, on estimait que, chaque année, entre 200 et 500 orangs-outans étaient utilisés à des fins commerciales à Kalimantan. Malgré des investissements financiers importants en matière de conservation des espèces sauvages, le commerce de gibbons et d'orang-outans serait toujours aussi répandu qu'auparavant (Nijman, 2005a). De la même façon, une enquête menée par la toute nouvelle réserve nationale de Sankuru (RDC) a conclu que les bonobos ont été chassés hors de leur habitat idéal (Liengola *et al.*, 2009), et il apparaît que les populations de chimpanzés et de gorilles du Gabon et du nord du Congo ont été touchées par la chasse, quel que soit le type de forêt où ils se trouvent (Maisels *et al.*, 2010a).

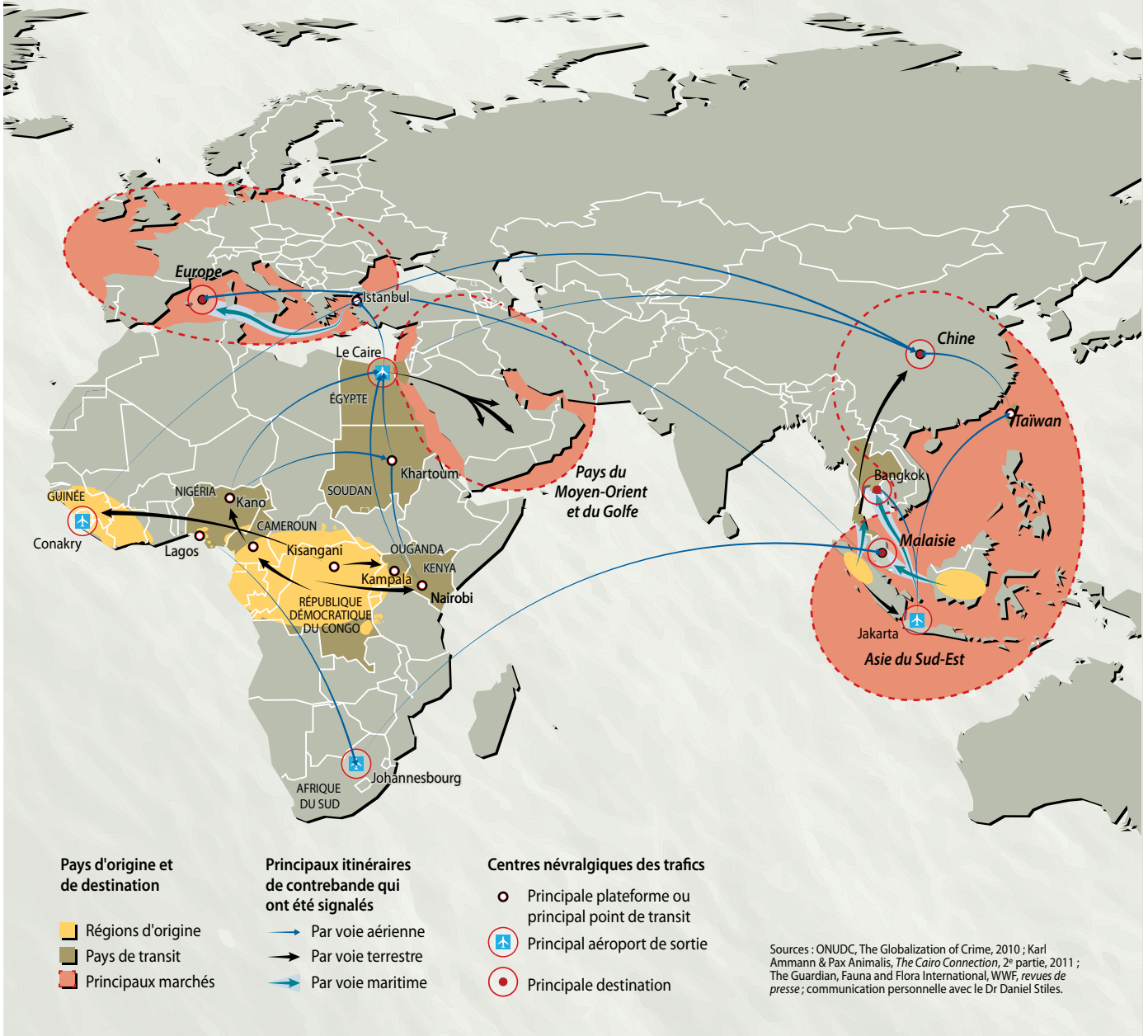
Une analyse de l'UICN, portant sur l'étude de six des principaux habitats de bonobos, indique que le braconnage est la principale menace directe pour leur survie (UICN/ICCN, 2012). Une autre étude récente a conclu que de la viande de bonobo était vendue à Kisangani en 2008-2009, alors que ce commerce n'existait pas en 2002, indiquant ainsi que le commerce de bonobo couvre désormais de plus grands étendues géographiques (Van Vliet *et al.*, 2012). Étant donné que le commerce d'animaux vivants est souvent une activité annexe résultant de la chasse à la viande de brousse, il serait logique d'en déduire que la hausse des activités commerciales s'y rapportant est liée à l'accroissement des activités de chasse.

Des ONG qui militent en faveur de l'application des lois relatives aux espèces sauvages en Afrique centrale, au rang desquelles la Last Great Ape Organization (LAGA) et le Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF), ont prouvé que les individus participant aux activités de braconnage et de trafic sont également impliqués dans le commerce d'animaux vivants, et tuent des primates pour se procurer de la viande, des curiosités, ou pour procéder à des rites. Depuis les années 1980, ces activités sont de plus en plus répandues. Depuis cette même période, les créations de sanctuaires destinés à accueillir des primates sont en hausse, tout comme le nombre d'animaux que ces structures recueillent, ce qui constitue un autre indicateur de la hausse des activités de chasse et de commerce de grands

singes vivants. Malheureusement, la plupart des sanctuaires ont atteint leur capacité d'accueil maximale, voire dépassent ce plafond.

Les causes de disparition des grands singes – destruction de leur habitat, chasse, commerce d'animaux vivants et maladies – sont tellement liées les unes aux autres qu'il est difficile d'identifier quelle(s) causent influe(nt) sur les tendances observées des populations. On peut en revanche affirmer que l'augmentation des pressions exercées par l'homme sur les territoires des grands singes constitue la cause principale de la réduction de leurs populations. À cette cause globale s'ajoute la demande de grands singes vivants, de viande de brousse et de parties de leurs corps.

Principaux itinéraires internationaux du trafic illicite des grands singes



MÉTHODES ET ITINÉRAIRES DE CONTREBANDE

Pour choisir leurs itinéraires et leur *modus operandi*, les contrebandiers évaluent trois facteurs :

- la probabilité et le montant du profit ;
- les risques d'arrestation ;
- les probabilités de réusite et les risques de capture, de procès, d'amende ou d'incarcération.

En d'autres termes, ils évaluent le montant qu'ils peuvent gagner, les risques à courir, et leurs options s'ils se font prendre. Dans certains cas, agents de la force publique, experts chevronnés du renseignement et enquêteurs peuvent prévoir les agissements des contrebandiers sur la base de ces facteurs.

En principe, les modes de transport suivants sont utilisés pour le trafic d'espèces sauvages :

- transport terrestre, à pied, à cheval, à dos d'âne, en moto, ou à l'aide d'autres véhicules ;
- transport fluvial ;
- transport maritime à bord de navires ;
- transport aérien, à partir de champs ou de pistes d'aérodrome, y compris à bord d'hélicoptères, de petits avions de brousse à voilure fixe et d'avions de transport de plus grande taille ;
- transport par des particuliers dans des bagages ou via des postes diplomatiques.

**Les trafiquants de singes vivants
des réseaux organisés préfèrent
transporter directement les singes
à bord d'avions de cargaison jusqu'à
leur pays de destination en empruntant
de petites pistes d'aérodrome locales.**

Dans certains cas, les animaux ou leurs dérivés sont transportés clandestinement par le biais de différents modes de transport. Cependant, le trafic d'animaux vivants diffère grandement du trafic de produits issus de la faune sauvage, tels que l'ivoire et la corne de rhinocéros. La taille des grands singes rend la planification et la logistique du trafic plus difficile. Malheureusement, la plupart des singes qui sont interceptés et saisis sont très jeunes, transportés par des amateurs, qui essaient de les acheminer dans des bagages ou à l'aide de conteneurs similaires, et ont l'espoir d'en tirer un bénéfice important. Ces méthodes de contrebande entraînent souvent le décès de l'animal.

Les groupes de trafiquants qui recherchent des profits élevés réduisent le nombre de transferts de cargaison tout au long de l'itinéraire, puisque chaque manipulation des singes accroît l'anxiété de ces derniers. Les trafiquants ont également recours à des horaires fixes d'alimentation, pour limiter ce stress et les risques d'exposition aux maladies, et s'efforcent avant tout de limiter le temps de transit des primates. Cela n'est pas tant dû au risque de mise en péril de l'opération, comme pour d'autres formes de trafic, qu'à celui de décès du singe transporté clandestinement.

Dès lors, les groupes de trafiquants de grands singes vivants préfèrent transporter directement les singes à bord d'avions de cargaison, jusqu'à leur pays de destination, en empruntant les petites pistes d'aérodromes locaux. Le développement des infrastructures et des projets d'extraction de ressources dans les aires de distribution des singes permet en effet à un grand nombre d'avions de cargaison de décoller sur de petites pistes, situées à proximité des sites ou sur les sites mêmes, pour se rendre directement dans la région du Golfe, au Moyen-Orient, ou en Asie du Sud-Est, et ce sans risque d'être interceptés. En raison du niveau de corruption locale élevée, ces trafiquants parviennent à soudoyer ou à menacer des agents des services de douanes locaux. Des incidents de cette nature ont été constatés par les services de renseignements criminels ainsi que par les médias.

Les grands singes peuvent également être transportés à bord de bateaux et de paquebots, étant donné que les inspections sont généralement rares et qu'il est facile d'y aménager des cages avec de la nourriture et de l'eau. Ces navires font escale dans les petits ports ou débarquent à l'improviste en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est. A bord, les primates restent longtemps enfermés dans la même cage, ce qui limite leur anxiété. Il n'existe que peu de données à l'heure actuelle sur l'utilisation de ce mode de transport pour le trafic de grands singes. Cependant, il s'agit historiquement du principal mode de transport des espèces sauvages vivantes, puisqu'il a été utilisé pendant des siècles.

Le transport de grands singes à bord de camions, sur de longues distances, est une entreprise périlleuse, en raison des risques plus élevés d'interception, de saisie et d'arrestation au cours de la traversée des frontières, et de la présence de postes de contrôle des véhicules, mais également en raison des risques accrus de déshydratation et d'anxiété pour les singes. Même si des opérations de trafic routier ont fait l'objet d'interceptions et de signalements, on ne sait précisément quelle est la proportion de ces activités dans le cadre du commerce illicite. Le constat est identique pour le transport clandestin, à bord des vols commerciaux, de singes en bas âge qui sont placés à l'intérieur de bagages. Ces méthodes sont souvent employées par des trafiquants amateurs, qui tendent à se livrer aux activités les moins lucratives.

MENACES LIÉES AUX MALADIES ET AU TRAFIC

En raison de la proximité phylogénétique entre l'homme et les grands singes, le risque de transmission d'agents pathogènes est extrêmement élevé. L'émergence de maladies dont des grands singes étaient porteurs, chez l'homme, est une conséquence accidentelle de la chasse et de l'abattage des grands singes africains. La transmission d'agents pathogènes a entraîné l'apparition d'épidémies parmi les plus meurtrières pour l'homme, notamment du virus Ebola et du VIH/sida (Bailes *et al.*, 2003). La transmission d'autres formes de rétrovirus a été démontrée et, même s'il n'y a pas systématiquement eu d'investigations, il est probable que les activités de chasses à la viande de brousse et les pratiques d'abattage favorisent la transmission d'autres agents pathogènes entre l'homme et les singes.

Les chasseurs de viande de brousse y sont particulièrement exposés, puisqu'ils sont en contact avec le sang et les organes des grands singes qu'ils abattent (Wolfé *et al.*, 2005). Les chasseurs sont souvent victimes de blessures lorsqu'ils sont dans la forêt où ils utilisent des

machettes, ce qui entraîne des contacts entre leur sang et celui des grands singes. La transmission d'agents pathogènes qui proviennent de viande transformée (cuite ou fumée) est également possible, mais elle dépend en grande partie de la stabilité de ces agents. Les spores du bacille du charbon, par exemple, sont des agents extrêmement stables qui ont infecté des grands singes d'Afrique alors qu'ils se trouvaient à l'état sauvage (Leendertz *et al.*, 2006). Compte tenu des coûts très élevés pour l'homme des traitements contre les maladies zoonotiques, telles que le VIH/sida, lutter contre ces maladies par la réduction de la consommation de viande de brousse est extrêmement rentable. Cela contribue à la fois à protéger les grands singes et à prévenir ces maladies chez l'homme.

La transmission d'agents pathogènes s'effectue dans les deux sens, et la chasse à la viande de brousse présente des dangers, quoique moins évidents, pour les populations de grands singes à l'état sauvage. Les individus juvéniles, voire en bas âge, capturés au cours de la chasse à la viande de brousse, sont vendus illégalement en tant qu'animaux de compagnie, ce qui accroît l'exposition de l'homme aux agents pathogènes véhiculés par les singes, et celle des singes aux agents véhiculés par l'homme (Schaumburg *et al.*, 2012 ; Unwin *et al.*, 2012). Ces agents pathogènes peuvent entraîner des maladies graves chez les grands singes, maladies qui peuvent dans certains cas être traitées mais dans d'autres, subsister pendant des années.

Une fois qu'un individu a été capturé, sa confiscation au cours du circuit commercial, suivie de son accueil dans un sanctuaire destiné aux grands singes, est le meilleur dénouement pour lui. Au sein de ce sanctuaire, il recevra des soins vétérinaires et sera intégré à des groupes sociaux. Cependant, de nombreux sanctuaires ont mis en place des programmes de réintroduction, en conformité avec la législation internationale qui prévoit un retour d'une partie de ces grands singes dans leur milieu naturel. Ces programmes sont complexes et font l'objet de nombreux débats (Beck *et al.*, 2007). Si des singes qui ont été confisqués sont relâchés dans des aires de distribution des singes de la même espèce, mais à l'état sauvage, et si le processus de dépistage des maladies n'est pas approprié, des agents pathogènes humains peuvent être introduits au sein de la population sauvage. Ce risque de transmission des agents pathogènes crée de nouveaux défis pour les programmes de réintroduction, et des groupes entiers de singes captifs sont en conséquence exclus de ces programmes.



RÉPERCUSSIONS DU TRAFIC

Les répercussions du trafic de grands singes sont évaluées de trois manières : analyse des données, réalisation d'estimations et extrapolations.

LES DONNÉES

Pour évaluer la disparition de grands singes sauvages, liée au trafic, entre 2005 et 2011, de multiples sources ont été consultées pour regrouper sous la forme d'un tableau toutes les affaires ayant été documentées. Ce bilan est loin d'être exhaustif, mais le tableau ci-dessous dresse une synthèse des données pouvant être confirmées.

Nombre consigné de grands singes sauvages ayant fait l'objet d'un trafic, 2005–2011²

	Vivants	Décédés*	Total
Chimpanzés	614	> 29	> 643
Bonobos	> 48	Nombre élevé	> 48
Gorilles	78	15 - 20	93 - 98
Orangs-outans	1 016	3	1 019
Total	> 1 755	> 50	> 1 808

* Des crânes, des mains, de la viande et d'autres parties du corps sont souvent confisqués dans le cadre d'activités commerciales illicites, et peuvent être comptabilisés comme pertes subies en raison du trafic.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus sont le résultat de recherches documentées, bien que de nombreuses sources ne soient pas en mesure de chiffrer le nombre de grands singes tués au cours d'activités de chasse et arrachés à leur milieu naturel à des fins commerciales (voir Nellemann *et al.*, 2007, 2010 ; Nijman, 2005a, 2005b, 2009 ; Campbell *et al.*, 2012 ; Caldecott et Miles, 2005). Il est ainsi probable que ces chiffres soient grossièrement sous-estimés par rapport aux véritables répercussions du trafic. Pour surveiller et évaluer les tendances

1. Sources de l'étude : base de données de GRASP relative à l'accueil de grands singes dans des sanctuaires, base de données sur le commerce PNUE-CMSC CITES (www.unepwcmc.org), saisies de TRAFFIC (www.traffic.org/bulletin), registres de zoos sur les grands singes, y compris Carlsen, 2009 ; Ross, 2009 ; Pereboom *et al.*, 2011 ; Wilms et Bender, 2011 ; Elder, 2011, rapports du Comité permanent et de la Conférence des parties de la CITES (www.cites.org), sites Web d'ONG et divers rapports y compris des rapports de médias.

2. Dans certains cas, les affaires consignées ne mentionnent pas de chiffres précis mais fournissent des éléments qualitatifs tels qu'un « petit nombre » ou une fourchette de spécimens. Ces chiffres inexacts sont indiqués dans le tableau à l'aide du symbole > (« supérieur à ») ou de façon qualitative.

en termes de captures de grands singes et de taux de mortalité découlant des activités commerciales, les gouvernements, organisations internationales telles que le GRASP, TRAFFIC et la CITES, et les ONG doivent collaborer en vue de documenter toutes les affaires recensées.

Le tableau ci-dessous répertorie les chiffres et pourcentages d'affaires avérées de commerce domestique de grands singes vivants, ainsi que de celles où des grands singes ont été exportés hors de leur pays d'origine. La majorité des affaires nationales concernent le sauvetage de grands singes qui ont été saisis puis envoyés dans des sanctuaires agréés ou des zoos locaux en Afrique ou en Asie, où ils reçoivent des soins permanents. Les affaires internationales concernent, elles, la saisie de grands singes faisant l'objet d'un trafic et ayant été rapatriés ou envoyés vers des sanctuaires situés dans des pays autres que leur pays d'origine.

Nombre et pourcentage de grands singes vivants victimes de trafic au niveau national ou international, 2005–2011

	Chiffres nationaux	Chiffres internationaux
Chimpanzés	301 (50 %)	307 (50 %)
Bonobos	43 (~90 %)	5 (10 %)
Gorilles	53 (69 %)	24 (31 %)
Orangs-outans	864 (85 %)	149 (15 %)
Total	1 261 (72 %)	485 (28 %)

En fonction de l'espèce de grand singe, on estime qu'entre un à quinze grands singes meurent pour l'obtention d'un spécimen vivant, qui est intégré au circuit commercial illicite (Nijman, 2009 ; Nellemann *et al.*, 2010). Il convient également de noter que les chiffres relatifs au trafic de grands singes vivants correspondent, dans presque la majorité des cas, aux chiffres de confiscation ou d'accueil dans des sanctuaires ou centres de réhabilitation. La majorité des singes faisant l'objet d'un trafic atteignent cependant leur destination sans être détectés. De la même manière, certains individus, et notamment les jeunes gorilles, étant entrés dans le circuit commercial de grands singes vivants, décèdent lors du transit ou peu de temps après leur arrivée à destination (Nellemann *et al.*, 2010). On estimait en 2008 que jusqu'à 1 000 grands singes seraient décédés en transit, pour environ 100 individus ou plus dépérissant dans des ménageries privées et dans des sites touristiques en Égypte (Landais, 2008).

ESTIMATIONS

Les préjudices provoqués par la chasse et le trafic illicites de grands singes sont extrêmement importants en ce qui concerne les populations sauvages. Les chiffres relatifs aux chimpanzés, gorilles, bonobos et orangs-outans ayant été confisqués ne nous renseignent que vaguement sur les pertes que ces dernières subissent. Une partie des grands



Gorilles : 1 individu confisqué – décès de 2 adultes

Le taux de mortalité des gorilles qui entrent dans le circuit du commerce illicite est probablement plus élevé que celui des autres grands singes, notamment en raison de la plus grande fragilité des gorilles en bas âge, lorsqu'ils sont soumis au stress ou à la maladie, et de la fréquence des décès lors du transit. Un sanctuaire de gorilles, au Congo, signalait dans les années 1980 que 80 % des gorilles en bas âge et ayant été sauvés, finissaient par mourir en captivité. Ces chiffres semblent indiquer que, pour un individu qui survit, quatre autres périssent. À chaque décès il faut également ajouter celui des deux parents, qui a eu lieu lors de la capture. Par conséquent, pour chaque survivant en bas âge qui réchappe au trafic, 15 gorilles auront potentiellement péri.



Orangs-outans : 1 individu confisqué – décès d'1 adulte

La nature solitaire des orangs-outans limite le nombre de décès lors de la capture de chaque individu en bas âge – seule la mère périt en général, même si certaines études indiquent que, pour un orang-outan qui survit, six à huit individus périssent en captivité. Les orangs-outans ont un rythme de reproduction très long, puisqu'on recense une naissance tous les six à huit ans seulement. De plus, de nombreuses populations à l'état sauvage vivent dans des forêts fragmentées et isolées. Selon une étude portant sur la population d'orangs-outans sauvages de Kalimantan, à Bornéo, la disparition de la mère lors de la capture représente une perte de 3 à 4 % du nombre total de femelles en mesure de se reproduire dans la région, ce qui peut entraîner la population sauvage dans une spirale descendante.



Chimpanzés : 1 individu confisqué – décès de 5 à 10 adultes

En raison de la structure sociale et de la taille des communautés de chimpanzés, les chasseurs abattent souvent des familles entières pour se procurer de la viande de brousse lorsqu'ils cherchent à capturer un individu en bas âge. D'après une étude sur les pratiques de capture des trafiquants d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest dans les années 1970, cinq à dix chimpanzés seraient tués pour l'obtention d'un individu vivant en bas âge.



Bonobos : 1 individu confisqué – décès de 5 à 10 adultes

Les cellules familiales de bonobos sont de plus en plus accessibles aux chasseurs de viande de brousse. La structure sociale des communautés de bonobos à l'état sauvage est grandement similaire à celle des chimpanzés, ce qui en fait des proies faciles pour les chasseurs en quête de nourriture ou d'individus en bas âge. Il ne resterait désormais plus que 20 000 bonobos, retranchés dans des îlots forestiers en RDC, et ce nombre ne cesse de décliner. La chasse intensive pourrait à terme entraîner leur extinction.

EXTRAPOLATIONS

L'insuffisance des données existantes rend impossible une évaluation précise des véritables répercussions du trafic de grands singes. Cependant, il ressort des estimations fondées sur les données disponibles, même prudentes, qu'un grand nombre de primates à l'état sauvage décède chaque année.

Pour évaluer les pertes en termes de populations, deux hypothèses doivent être établies : 1) un nombre indéterminé de grands singes décède en raison du braconnage et du trafic ; 2) seul un faible nombre des grands singes entrés dans le circuit du commerce illi-

cite est découvert. Les experts de la force publique estiment que moins de 10 % des animaux faisant l'objet de contrebande sont saisis. Même si l'estimation se fondait sur l'hypothèse que 50 % des grands singes pris dans le circuit de contrebande sont confisqués, les chiffres qui en résulteraient seraient inquiétants.

Si l'on suit ce raisonnement, il apparaît que, chaque année, en moyenne, 2 021 chimpanzés, 150 bonobos, 420 gorilles et 528 orangs-outans, auraient péri, sur la période 2005-2011. Cela signifie qu'environ 3 174 grands singes auraient disparu chaque année, forêts d'Afrique et d'Asie confondues, uniquement à cause de la chasse et du trafic.

Nombre de grands singes recensés, présumés morts et disparus, 2005–2011

	Indiv. confisqués/ chiffres confirmés	Indiv. présumés morts	Disparitions non détectées (x2)	Pertes totales
Chimpanzés	643	6 430	7 073	14 146
Bonobos	48	480	528	1 056
Gorilles	98	1 372	1 470	2 940
Orangs-outans	1 019	1 019	2 038	4 076
Total	1 808	9 301	11 109	22 218



TYPES DE TRAFIC

LE TRAFIC À PETITE ÉCHELLE

Dans les zones où habitent les grands singes et les villes avoisinantes, il n'est pas rare de trouver des chimpanzés ou des orang-outans ostensiblement transportés sur les routes, au beau milieu des villes ou aux alentours de ces dernières. Un acheteur potentiel qui rentre dans un restaurant ou un bar et demande où il serait possible d'acheter un grand singe, obtient souvent la réponse suivante : « Revenez demain, je vous en aurai trouvé un. » Les grands singes capturés sont régulièrement transportés, par les voies terrestres, ferroviaires, maritimes ou aériennes, des zones rurales vers les zones urbaines. Ce trafic à petite échelle représente une menace constante pour les populations de grands singes sauvages, et il ouvre la voie à un commerce illicite de plus grande ampleur.

LE TRAFIC À GRANDE ÉCHELLE

Les trafiquants opérant à grande échelle, qui participent au trafic international de grands singes vivants, achètent les spécimens auprès de petits trafiquants locaux. Ils effectuent leurs activités à proximité des ports d'expédition ou des aéroports internationaux qui se trouvent non loin des habitats naturels des grands singes. Ces trafiquants réussissent à s'assurer la complicité du personnel navigant des lignes maritimes ou aériennes, et entretiennent souvent des relations avec les agents de police et des douanes, ainsi qu'avec des agents nationaux de la CITES, qu'ils corrompent lors des phases d'importation et d'exportation du trafic. D'après les informations relatives aux affaires de confiscation, les trafiquants opérant à grande échelle expédient deux à six singes à la fois. Étant donné qu'ils s'adonnent à ces activités pendant de longues périodes, ils gèrent au total un grand nombre de primates, et en tirent par conséquent des bénéfices importants.

LES CHIMPANZÉS ET LES GORILLES

Le Cameroun, la RDC et la Guinée sont les premiers pays d'approvisionnement pour les chimpanzés et gorilles. Kano, au Nigéria, est d'ailleurs le principal point de transit des produits de contrebande. Une enquête menée par la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) en 1997, a permis de découvrir l'existence d'un itinéraire de contrebande spécifique, pour les espèces d'Afrique de l'Ouest inscrites à la CITES (notamment en provenance du Cameroun et du Nigéria). Cet itinéraire incluait un passage par le Soudan et l'Égypte, et se terminait au Moyen-Orient ou en Asie. Les enquê-

teurs ont appris que les trafiquants de Kano exportaient environ 40 chimpanzés et 8 gorilles chaque année, et que ce type de commerce perdurait depuis longtemps (New York Times, 1997 ; Raufu, 1999). Le Caire est à la fois une ville de destination et une plateforme du trafic, puisque les animaux sont expédiés depuis cette ville vers d'autres pays du Moyen-Orient et vers la Chine. Il est très probable également que le Gabon et le Congo, parmi d'autres pays africains, contribuent à l'expédition de grands singes vers Kano.

Pendant de nombreuses années, les chimpanzés victimes de trafic provenaient de Guinée. Depuis 2010, des gorilles, qui ne sont pas originaires de Guinée, ont également été exportés depuis ce pays. La Chine est le principal pays de destination. Entre 2007 et 2012, des mineurs chinois en Guinée ont exporté plus de 130 chimpanzés et 10 gorilles vers la Chine, avec la complicité de l'organe de gestion de la CITES de Conakry (Johnson, 2012 ; Ammann, 2012). En 2012, LAGA a signalé l'arrestation de ressortissants chinois ayant participé à un trafic de grands singes en Guinée, indiquant que des documents de la CITES avaient été falsifiés pour attester que les chimpanzés et gorilles avaient été élevés en captivité. En réalité, les gorilles provenaient probablement de la RDC (LAGA/WCP, 2012 ; Ammann, *in litt.* 2012b).

Itinéraire de contrebande, du Nigéria à l'Égypte

En 1994, un chimpanzé est saisi au Caire, en Égypte, dans un vol en provenance de Kano, au Nigéria. Une femme décrite comme étant d'origine nigériane se déclare propriétaire de ce chimpanzé et essaie, sans succès, d'utiliser son influence diplomatique pour le faire libérer (CITES, 1994).

À la suite d'enquêtes menées par des ONG, il est apparu que cette femme, qui possédait la double citoyenneté nigériane et égyptienne, faisait régulièrement passer en contrebande des chimpanzés et des gorilles. Elle aurait vraisemblablement, en l'espace d'une vingtaine d'années, acheminé des centaines de grands singes depuis Kano jusqu'au Caire (Ammann, 2011, 2012). Son mari était propriétaire d'une entreprise de transport, présente en Égypte, au Nigéria et au Cameroun, et le couple était lié à des personnalités influentes dans chacun de ces pays (Bharadwaj, 2006).



LES ORANGS-OUTANS

La Thaïlande, la Malaisie, Singapour et Taïwan font partie des principales destinations pour les orangs-outans passés en contrebande (Caldecott et Miles, 2005 ; CITES/GRASP, 2006 ; Nijman, 2005a, 2005b, 2009). Vendus aux équipages des bateaux de pêche ou de marchandises, les orangs-outans sont transportés à bord d'embarcations depuis l'intérieur des pays jusqu'aux villes portuaires situées le long des côtes de Bornéo et de Sumatra. Ces bateaux expédient ensuite les singes vers Djakarta ou Singapour, où une partie d'entre eux est envoyée par avion vers la Thaïlande ou Taïwan, parmi d'autres pays.

En 2004, 115 orangs-outans ont été trouvés dans un parc d'attractions de Bangkok, et il semblerait qu'ils aient été importés clandestinement depuis Bornéo ou Sumatra (Nijman, 2005b). En 2006, la CITES et le GRASP ont signalé qu'un Néerlandais avait importé en Europe 40 orangs-outans en provenance de Djakarta. On estime qu'en moyenne, chaque semaine, deux orangs-outans en bas âge étaient expédiés clandestinement depuis Kalimantan, via Djakarta et l'île de Batam, jusqu'à Singapour (Caldecott et Miles, 2005). Il

est courant de voir des orangs-outans domestiqués dans les parcs de loisirs en Thaïlande, au Cambodge et en Malaisie. Un grand nombre d'entre eux a été saisi et rapatrié jusqu'en Indonésie, dans des centres de réhabilitation (CITES/GRASP, 2006 ; Nellesmann *et al.*, 2007).

LES BONOBOS

Le trafic à grande échelle de bonobos n'a pas encore fait l'objet de recherches, même si des bonobos ont été identifiés dans certains des sanctuaires les plus récents, et qu'ils font certainement l'objet de contrebande, au même titre que les autres grands singes. Au cours de la guerre civile en RDC, à la fin des années 90 et sur une période de cinq mois, douze bonobos ont été mis en vente sur le marché de Kinshasa (Caldecott et Miles, 2005). Depuis que la paix est rétablie dans la zone où vivent les bonobos, la chasse à la viande de brousse et la capture occasionnelle d'individus vivants gagnent du terrain et menacent leur survie. Cependant, dans certaines parties de la RDC, les populations locales respectent toujours l'interdit alimentaire en ce qui concerne la viande de bonobo (Liengola *et al.*, 2009 ; Maisels *et al.*, 2009, 2010b).

TYPES DE MARCHÉ POUR LES GRANDS SINGES VIVANTS

LE COMMERCE NATIONAL

Les animaux de compagnie

Dans les États des aires de répartition des grands singes en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est, ce qui est connu sous le nom de « commerce d'animaux de compagnie » est la forme la plus répandue du commerce d'animaux vivants. En Afrique, des grands singes n'ayant pas encore atteint l'âge adulte sont souvent achetés auprès des trafiquants par des résidents étrangers, qui cherchent à les sauver des risques qu'ils encourent (maltraitance, consommation alimentaire), ou par des Africains désireux d'en faire des animaux domestiques. Cependant, à Bornéo et à Sumatra, les orangs-outans en bas âge ou orphelins sont plus souvent capturés et détenus par des chasseurs ou revendus à un acheteur local, qui se révèle souvent être un fonctionnaire, un militaire ou un homme d'affaires. Bien que cette pratique soit illégale, les orangs-outans sont détenus à des fins de divertissement ou pour témoigner du niveau social élevé de leurs propriétaires. Ils sont souvent revendus, à terme, en raison du bénéfice financier qui peut en être obtenu (Caldecott et Miles, 2005 ; Nijman 2005a, 2005b ; Nellemann *et al.*, 2007).

Le divertissement

En règle générale, les grands singes ne sont pas achetés à des fins de divertissement – tout du moins dans les pays qui recouvrent leurs aires de distribution. En Asie du Sud-Est en revanche, et notamment en Thaïlande et au Cambodge, des cas d'orang-outans participant à des combats de boxe de fortune ont été signalés. En Malaisie, des cas d'orang-outans utilisés dans des spectacles réunissant différentes espèces ont été rapportés. Certains zoos offrent également la possibilité de prendre un petit-déjeuner ou un déjeuner avec un orang-outan, et des cas de prostitution avec des orang-outans ont été signalés à Kalimantan (CITES/GRASP, 2006).

Les séances de photographie en compagnie de grands singes

Dans les lieux touristiques, des photographes proposent souvent aux touristes de les prendre en photo avec un animal sauvage dans leurs bras, pour égayer les clichés. Les animaux ayant le plus de succès pour ces séances sont les primates et félins en bas âge. Ces animaux sont souvent drogués et leurs canines ont été extraites, afin de limiter les risques de blessures pour les touristes.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

Les collectionneurs d'animaux de compagnie

Beaucoup de personnes fortunées, dans différentes parties du monde, qu'il s'agisse de barons de la drogue, de dictateurs ou d'hommes d'affaires importants, se plaisent à exhiber leurs richesses via l'acquisition d'animaux exotiques, pour leur plaisir personnel ou pour impressionner leur entourage. Dans certaines cultures, où la remise de cadeaux est essentielle pour s'assurer certaines faveurs ou conclure une transaction commerciale, on offre parfois des grands singes à ces personnes fortunées et puissantes. Qu'il s'agisse de collectionneurs ou de donateurs, ces individus sont prêts à déboursier des sommes très importantes pour obtenir des grands singes.

Les centres de reproduction

La contrebande de singes et leur élevage jusqu'à l'âge de la maturité sexuelle, à des fins de reproduction, sont en phase de devenir des activités commerciales florissantes. Les progénitures sont souvent vendues à des collectionneurs privés, des zoos peu scrupuleux ou des parcs animaliers. Des centres de reproduction de ce type ont notamment été découverts en Égypte et en Thaïlande.

Les zoos

Les associations de zoos, telles que l'Association mondiale des zoos et aquariums, l'Association des zoos et aquariums, l'Association européenne des zoos et aquariums, et l'Association panafricaine des zoos, aquariums et jardins botaniques ont adopté des règles interdisant l'utilisation de grands singes dans les spectacles ou pour tout autre type d'activité commerciale. En outre, leurs membres n'ont plus l'autorisation d'acquiescer des grands singes prélevés directement dans la nature et ont lancé des programmes de reproduction, en coordination avec des spécialistes de la conservation, pour empêcher l'hybridation de différentes sous-espèces et continuer à détenir des populations en captivité.

Malheureusement, certains des membres de ces associations, ainsi que des zoos publics et privés qui n'y sont pas rattachés, ne respectent pas ces règles et se livrent à l'importation clandestine de grands singes. Certains d'entre eux sont connus pour leur exploitation des singes à des fins commerciales, via l'organisation de séances photos ou l'inclusion des singes à des spectacles ou autres activités moralement contestables.



Des singes de compagnie à bord des navires marchands

Traditionnellement, les navigateurs ont à leur côté des animaux sauvages, tels que des perroquets ou des singes utilisés comme animaux de compagnie, à bord de leur navire. Une enquête non officielle est menée en février 2013 à Boma, un port de conteneurs situé à l'embouchure du fleuve Congo, en RDC, pour déterminer si cette pratique perdure et si elle affecte les grands singes. Dans ce port, les navires de marchandise tendent à mouiller au large des côtes, dans l'attente d'un chargement ou d'un déchargement de leur cargaison. Les membres d'équipage, n'ayant pas de visa, descendent cependant rarement du navire. S'ils veulent acheter quelque chose, ils font appel à des intermédiaires, connus sous le nom de « lavandiers ». Ces individus s'approchent des navires à l'aide de pirogues, et montent à bord pour prendre les commandes et livrer les marchandises.

Au cours de cette enquête non officielle, les lavandiers affirment aux investigateurs qu'ils peuvent se procurer une grande variété d'animaux sauvages. Lorsqu'il leur est demandé s'ils ont déjà fourni des singes en bas âge, deux jeunes hommes déclarent qu'ils ne l'ont jamais fait, mais qu'ils savent où se procurer un bébé « gorille ». Après avoir vérifié que l'animal est toujours disponible, ils emmènent les enquêteurs dans une petite échoppe en bois vendant des extensions capillaires. La propriétaire propose de leur montrer le « chimpanzé » qu'elle a en sa possession, et qu'elle a acheté comme animal de compagnie pour ses enfants. Elle indique cependant qu'elle est prête à le vendre pour 450 dollars.

Ce singe s'avère être une jeune femelle bonobo que la famille a baptisé « Mireille ». Elle semble être sous-alimentée mais bien traitée, vivant en liberté dans le foyer familial, portant une couche et dormant dans le même lit que les deux filles de cette femme. A la question de savoir si ces enfants vont être tristes à l'idée de perdre leur animal de compagnie, la femme répond : « Pas de problème, je peux facilement en trouver un autre auprès d'une femme de Matadi. »

Le lendemain, des agents du bureau local du ministère de l'environnement procéderont à une confiscation du bonobo, qui sera ensuite transporté par la route jusqu'à Lola Ya Bonobo, à Kinshasa, le seul sanctuaire dédié à cette espèce native de la RDC.

Les parcs de loisirs

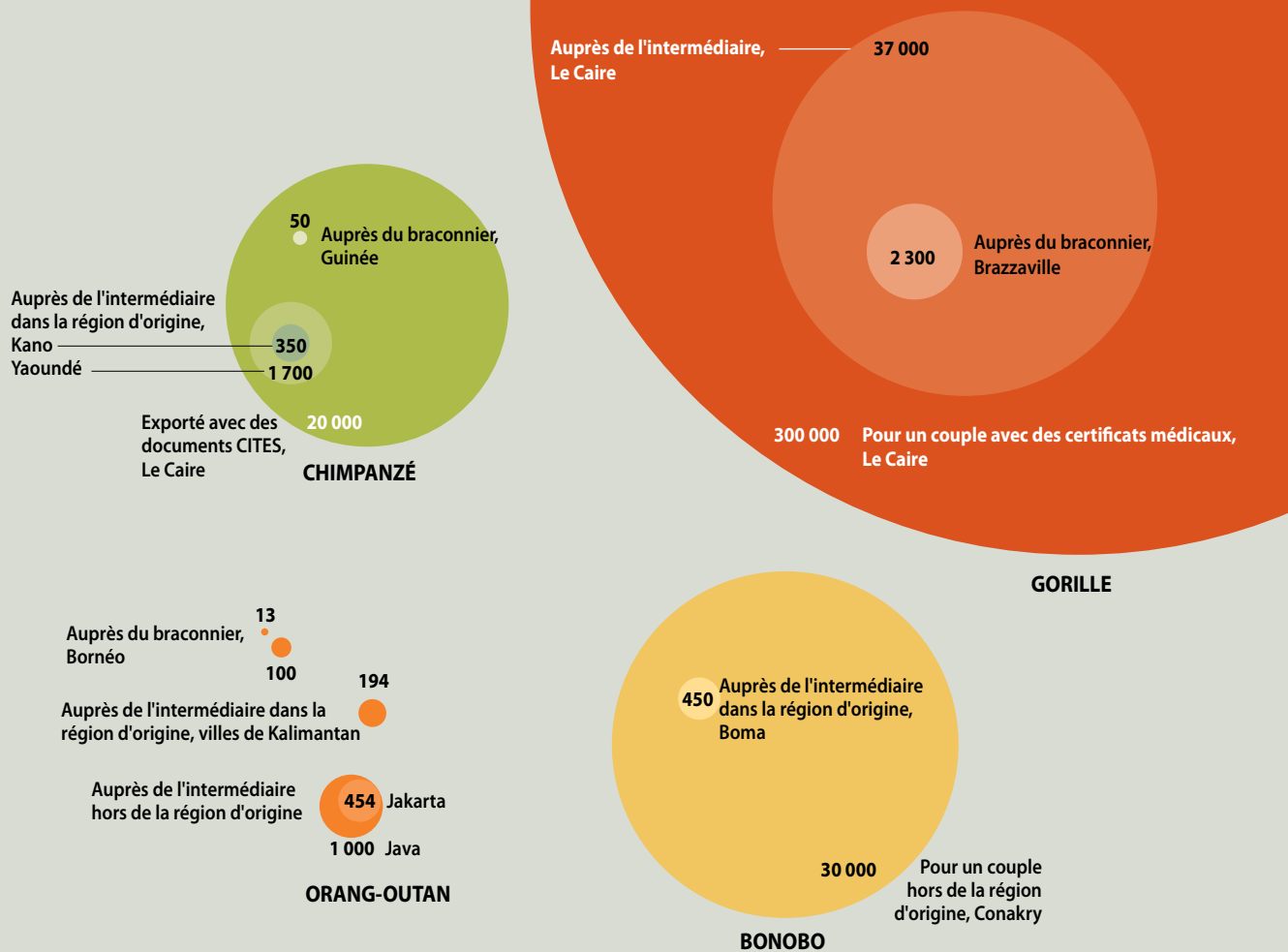
Même si ces pratiques sont illégales dans la plupart des pays ayant adhéré à la CITES, des grands singes ont toutefois été importés dans certains d'entre eux, pour servir d'attractions dans les parcs de loisirs. Dans certains cas, les codes CITES indiquant l'origine des grands singes ou le but de leur exportation ont été falsifiés, pour faire croire que ces animaux avaient été élevés en captivité ou étaient destinés à des activités éducatives ou scientifiques. Dans certains sites d'Asie du Sud-Est, de prétendus zoos s'apparentent beaucoup à des parcs de loisirs, et la distinction entre ces deux types de structures s'avère compliquée.

Les cirques itinérants

Les grands singes sauvages, et plus particulièrement des individus juvéniles et orphelins, font l'objet d'un commerce illicite s'opérant depuis les pays recouvrant leur aire de répartition vers de nombreuses régions du monde, à des fins d'exploitation dans des cirques itinérants. Les cirques itinérants de passage dans les pays dont ces animaux proviennent, et dans les pays voisins, achètent des grands singes sur place et enfreignent ainsi les règlements de la CITES et les législations nationales, en leur faisant traverser les frontières (CITES, 1992, 1994).

« Tarifs » du trafic illicite de grands singes

Dollars américains



Note : les tarifs des grands singes vivants dépendent du lieu de vente, du coût initial auprès du vendeur, des facteurs de risque et des pots-de-vin pendant le transport, de la situation financière de l'acheteur et de la demande. Les données relatives aux tarifs sont incomplètes.

Sources : Caldecott et Miles, 2005 ; Bharadwaj, 2006 ; Maxmen, 2012 ; LAGA/WCP, 2012 ; Nijman, 2005a&b ; CITES/GRASP, 2006 ; Redmond, 1989 et communications personnelles, 2013 ; Tanna, 2012 ; Ammann, 2011, 2012 et communications personnelles, 2013.

SANCTUAIRES POUR LES GRANDS SINGES

Les sanctuaires et centre de réhabilitation en Afrique et en Asie jouent un rôle vital dans la lutte contre le trafic de grands singes. Ces structures collaborent étroitement avec des agents de la force publique et prodiguent des soins permanents aux singes qui ont été confisqués aux trafiquants.

Le taux d'accueil des grands singes au sein de ces structures est élevé, ce qui indique que le commerce illicite continue de sévir. Certains sanctuaires gardent des singes confisqués comme éléments de preuve, dans le cadre de jugements d'affaires de contrebande, ou délivrent des expertises. Ces actions ont permis aux officiers de police, agents des douanes et autorités de protection de la vie sauvage de poursuivre des trafiquants.

En Afrique, l'Alliance panafricaine des sanctuaires de primates (PASA) regroupe 22 structures, réparties dans 12 pays. Celles-ci accueillent au total plus de 1 150 chimpanzés, gorilles et bonobos confondus, rescapés du trafic. Si certains sanctuaires ont ouvert leurs portes il y a plus de quarante ans, la plupart d'entre eux a été créée dans les années 90, pour faire face à la crise découlant de l'essor de la chasse à la viande de brousse et du marché noir.

Selon une enquête réalisée en 2007, 57 nouveaux chimpanzés ont été accueillis chaque année, en moyenne, par les sanctuaires PASA entre 2000 et 2006. Une grande partie d'entre eux a vu le jour dans un milieu sauvage et a été recueillie suite à des saisies (Faust *et al.*, 2011). Quatre des sanctuaires PASA accueillent plus de 100 chimpanzés par structure. Tous ont atteint ou frôlent la capacité maximale d'accueil et sont confrontés à des difficultés liées aux coûts croissants des soins que requièrent les grands singes. Un grand nombre de ces sanctuaires se trouve également dans des régions d'Afrique en proie à l'instabilité politique et aux troubles sociaux. Un sanctuaire en Sierra Leone a été le théâtre de combats majeurs entre les forces gouvernementales et les armées de rebelles lors de la guerre civile (1991 – 2002), et des impacts de balle y sont toujours visibles. Par miracle, aucun chimpanzé et aucun membre du personnel n'a été blessé pendant ces combats. Des sanctuaires PASA au Congo, en RDC et en Guinée ont également traversé des années de guerre et de troubles sociaux.

Au sein des sanctuaires, la reproduction est interdite, et les nouveaux arrivants sont essentiellement des individus confisqués qui sont nés en milieu sauvage. Environ la moitié des sanctuaires PASA participent à des programmes de réintroduction, conformément aux recommandations de l'UICN (Beck *et al.*, 2007). Plus de 100 chimpanzés (en Guinée et au Congo), de gorilles (au Congo et au Gabon) et de bonobos (en

RDC) ont déjà été réintroduits avec succès dans leur milieu naturel. La réintroduction reste toutefois un processus complexe, onéreux et extrêmement difficile. Seule une faible proportion des grands singes des sanctuaires pourra en effet retourner dans la forêt, et la réintroduction constitue davantage une solution complémentaire – plutôt qu'une solution de remplacement – aux mesures de conservation traditionnelle.

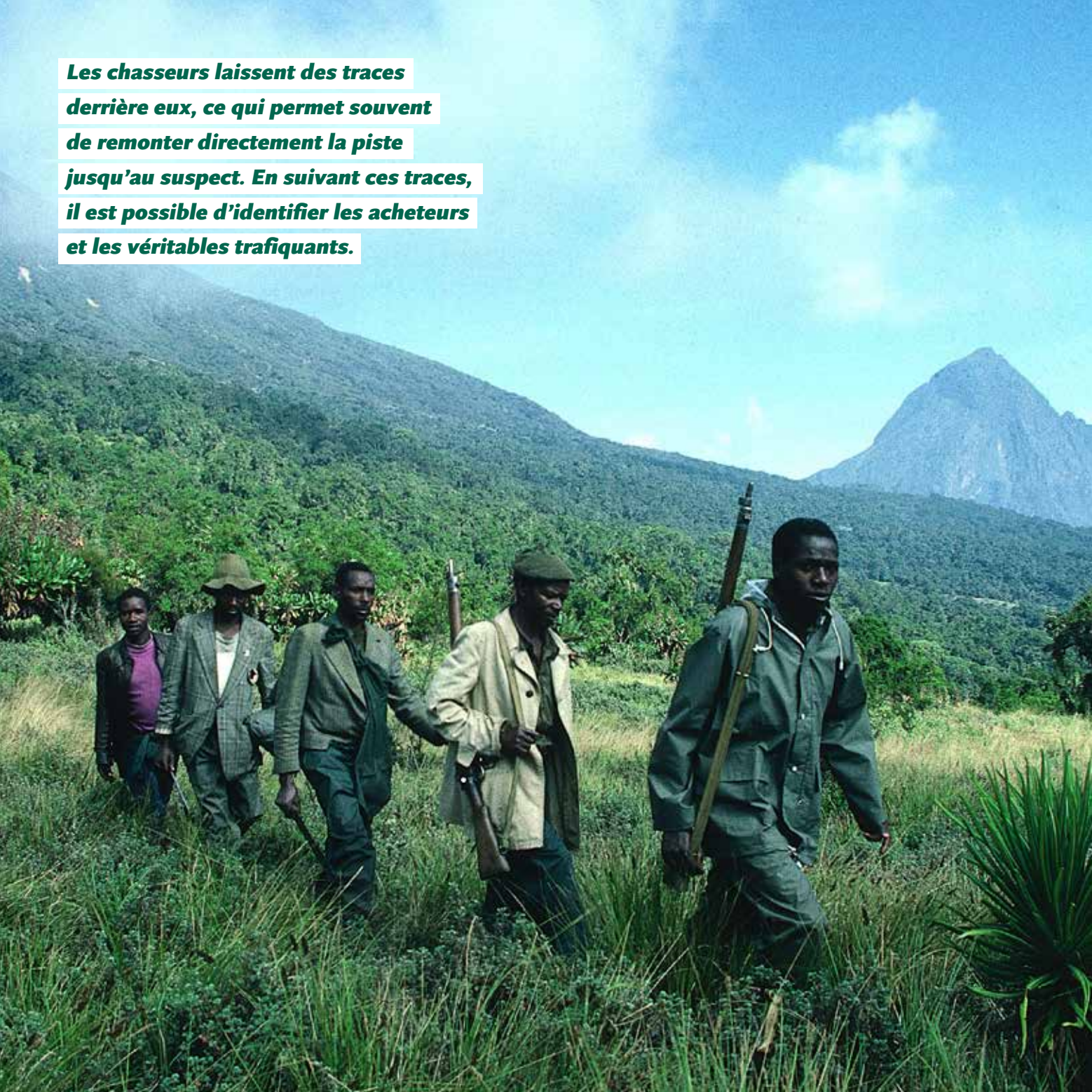
Les sanctuaires africains qui ne relèvent pas de la PASA accueillent aussi un pourcentage important des populations de grands singes confisqués. Deux structures d'accueil de gorilles ont ainsi été récemment créées dans l'est de la RDC : GRACE (qui abrite des gorilles des plaines de l'est) et Senkwekwe (qui abrite des gorilles des montagnes). Au total, environ 120 grands singes sont actuellement hébergés par ces sites, que l'on trouve au Gabon, au Cameroun, en RDC et au Libéria.

Le taux d'accueil des grands singes au sein de ces structures est élevé, ce qui indique que le trafic continue de sévir.

Les zoos remplissent également le rôle de centres d'accueil pour les animaux ayant été confisqués dans les nombreux pays africains où il n'existe pas de sanctuaires. Environ 60 grands singes sont présents dans des villes telles qu'Abidjan, Kinshasa, Brazzaville, Port Gentil et Kumasi. Le niveau des soins au sein de ces structures reste toutefois inférieur aux normes en vigueur, et les taux de mortalité y sont élevés.

En Asie du Sud-Est, il existe cinq centres de réhabilitation qui constituent les principales solutions pour l'apport de soins aux orangs-outans en captivité. Ces structures représentent également un soutien important aux efforts d'application de la loi en ce qui concerne les confiscations d'orangs-outans. Elles accueillent plus de 1 300 orangs-outans au total, et le plus important centre d'accueil est celui de Nyaru Menteng, à Bornéo, qui compte plus de 600 pensionnaires. Ces centres ne parviennent cependant pas à faire face à l'expansion très rapide de l'agro-industrie et de la déforestation – activités qui alimentent le commerce illicite d'espèces sauvages. Comme en Afrique, les centres de réhabilitation de Bornéo et de Sumatra axent de plus en plus leurs efforts sur la réintroduction en milieu sauvage, afin de mettre l'accent sur la protection des forêts. En 2007, le gouvernement indonésien a élaboré un plan d'action appelant à la fermeture de tous les centres de réhabilitation d'ici 2015, ce qui a eu pour conséquence d'accélérer le rythme de relâche et de réintroduction des orangs-outans. À l'heure actuelle, environ 2 000 orangs-outans ont été relâchés dans la nature.

***Les chasseurs laissent des traces
derrière eux, ce qui permet souvent
de remonter directement la piste
jusqu'au suspect. En suivant ces traces,
il est possible d'identifier les acheteurs
et les véritables trafiquants.***



CONCLUSION : LA PROTECTION DES GRANDS SINGES – DÉFIS ET PERSPECTIVES

Si le commerce illicite d'espèces sauvages n'est pas interdit, conformément aux directives de la CITES, il se poursuivra très certainement de manière incontrôlée. Pour lutter efficacement contre le trafic d'espèces sauvages, la CITES, les parties membres de la Convention, les forces de l'ordre – nationale et internationales –, ainsi que les magistrats nationaux, doivent prendre les mesures qui s'imposent. À l'heure actuelle, la plupart des saisies ont lieu au niveau des postes de douanes ou grâce à l'intervention d'ONG. L'efficacité de ces saisies est limitée, faute de mécanisme d'application des lois au niveau des autres maillons du circuit commercial.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE TERRAIN

Les grands singes sont généralement capturés par les braconniers à l'aide de pièges, de flèches anesthésiantes, d'appâts empoisonnés, de méthodes de chasse traditionnelles, ou lorsqu'ils s'aventurent sur les terres agricoles pour piller les récoltes. Les individus en bas âge, quant à eux, sont parfois capturés par des chasseurs à la recherche de viande de brousse. En raison de l'étendue et de la diversité de ces activités, les patrouilles ayant pour mission de rechercher et d'arrêter les braconniers ont peu de chances d'y parvenir, même si elles peuvent surveiller les activités – exploitation minière et forestière, pose de pièges, allumage de feu – qui menacent les grands singes.

Il est néanmoins possible de mettre en œuvre des stratégies classiques de lutte contre le braconnage. Lorsque les chasseurs partent en reconnaissance, installent ou vérifient leurs pièges, et transportent des singes vivants, ils laissent généralement des traces derrière eux, qui permettent de remonter la piste jusqu'au suspect. En suivant ces traces, il est ainsi possible d'identifier les acheteurs et les trafiquants, soit à l'aide d'un interrogatoire de police soit, de manière plus efficace, via une opération de surveillance.

Il est également important d'axer les efforts en matière d'application des lois sur la vente des singes, qui peut avoir lieu sur les marchés, dans la rue, sur Internet, ou par l'intermédiaire de trafiquants d'espèces sauvages associés à des réseaux organisés.

LES DOUANES ET LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE

Étant donné que le transport de spécimens vivants est bien plus complexe que la contrebande de stupéfiants, d'ivoire, ou de corne de rhinocéros, les probabilités d'interception sont beaucoup plus élevées. Les solutions les plus pertinentes pour les douanes nationales consistent à créer des unités spéciales de lutte contre la contrebande, qui collaborent avec les services de renseignements criminels, afin d'enquêter sur toutes les formes de contrebande, en inspectant les vols non commerciaux qui décollent des petites pistes d'aérodrome et échappent ainsi à des inspections régulières. Il convient également de confier à des unités similaires la responsabilité de surveiller le trafic sur les axes routiers et les fleuves, et d'inspecter régulièrement les embarcations et les navires en transit dans les grands ports.

LES ENQUÊTES ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

La nature transfrontalière de la criminalité organisée requiert la mise en œuvre d'initiatives internationales cohérentes pour lutter efficacement contre le trafic d'espèces sauvages. L'ICCWC, fondée en 2010 pour satisfaire cette exigence, axe actuellement ses efforts sur le commerce illicite de tigres (*voir la page 17 pour plus d'informations sur l'ICCWC*).

Il n'existe, en principe, pas de différences entre les structures de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages et celles qui combattent les autres formes de criminalité organisée. Les différentes



structures existantes – unités transfrontalières de renseignements sur les activités criminelles, unités spécialisées dans la lutte contre le braconnage et opérant avec organismes chargés de l’application des lois à l’intérieur et à l’extérieur des parcs, réseaux de renseignements dans les communautés et les villes – jouent toutes un rôle crucial dans le démantèlement des réseaux criminels.

Une fois les trafiquants identifiés, il est nécessaire de surveiller et remonter les filières. Un grand nombre de trafiquants d’espèces sauvages est connu des ONG locales, qui devraient être intégrées aux réseaux assistant les unités de renseignements pour les activités criminelles. Les réseaux locaux de renseignements, qui participent au signalement des trafics, permettent de recueillir les informations nécessaires pour lancer des enquêtes judiciaires, faire intervenir INTERPOL et établir une coopération officielle entre les pays concernés. Une fois encore, l’ICCWC peut jouer un rôle capital, en apportant un appui à l’ensemble des acteurs chargés de l’application des lois – unités de renseignements, officiers de police, agents des douanes et corps judiciaires – et en contribuant au recensement ainsi qu’à l’éradication des marchés étrangers qui stimulent la demande.

LES POURSUITES JUDICIAIRES

Les faiblesses des procédures de poursuites judiciaires existantes, en Afrique et en Asie du Sud-Est, viennent aggraver l’absence d’enquêtes sur l’application des lois et l’ampleur du trafic dans ces régions. Éradiquer le commerce illicite de grands singes est en conséquence une tâche ardue. Dans de nombreux pays, le transport de ces espèces, même s’il constitue une violation manifeste des législations nationales et de la CITES, et qu’il implique la plupart du temps des réseaux criminels transfrontaliers, n’est en général pas considéré comme un acte de « criminalité organisée » – à moins qu’il n’entraîne la violation d’une loi prévoyant une condamnation à une peine d’au moins quatre ans. Ce dernier point est important : si le trafic transfrontalier de grands singes et autres marchandises de contrebande se solde par des peines dissuasives – de quatre années d’emprisonnement ou plus – cette activité peut être qualifiée de criminalité organisée. Une législation plus stricte permettrait ainsi de mener à des enquêtes beaucoup plus approfondies, et provoquerait la poursuite et la condamnation des personnes qui ont pris part au trafic.

L’ICCWC a créé un ensemble d’outils pour aider les officiers de police et les enquêteurs à déterminer quelles législations n’ont pas été respectées, de quelle manière des preuves peuvent être recueillies et où il est possible de trouver ces dernières pour mener une enquête appropriée et ainsi garantir la poursuite judiciaire des personnes impliquées. En l’absence de mesures juridiques dissuasives, il est certain que le trafic de grands singes et le déclin de leurs populations se poursuivront.



RECOMMANDATIONS

Trafic organisé

- Enquêter sur les trafiquants et les acquéreurs internationaux de grands singes en raison de leur complicité dans le cadre d'activités de criminalité organisée transfrontalière.
- Utiliser tous les recours légaux possibles pour poursuivre en justice les auteurs présumés d'activités de commerce de grands singes qui relèvent de la criminalité organisée transfrontalière.
- Nommer des unités nationales, au sein des services douaniers, en charge de lutter spécifiquement contre les atteintes à l'environnement et d'enquêter sur le commerce de grands singes vivants et d'autres espèces sauvages dans les aéroports (tant régionaux qu'internationaux), dans les ports et sur les principaux axes routiers.
- Mettre l'accent sur les enquêtes relatives aux importations et aux exportations de marchandises illicites.
- Créer des unités internationales de renseignements chargées des atteintes à l'environnement pour garantir la compilation, l'analyse et le partage des renseignements avec les forces de police nationales, les douanes et INTERPOL.
- Améliorer la formation des officiers de polices, des agents des douanes et du corps judiciaire sur les problèmes liés au commerce illégal de grands singes, aux atteintes portées à l'environnement et au trafic d'espèces sauvages.
- Renforcer la protection des zones protégées, pour réduire le commerce illégal des grands singes et préserver leur habitat.

Application de la loi

- Créer une base de données électronique, regroupant les chiffres, évolutions et tendances du commerce illégal de grands singes, et effectuer un suivi des arrestations, poursuites judiciaires et condamnations pour évaluer le degré d'implication nationale.
- Créer des indicateurs pour mesurer l'application de la loi et évaluer de manière précise l'implication nationale.
- Examiner les législations nationales ainsi que les sanctions liées au massacre et au trafic de grands singes, et appuyer les initiatives visant à appliquer rigoureusement et à renforcer ces législations.
- Intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les initiatives d'application de la loi, pour protéger les grands singes et inciter les autorités publiques à rendre compte chaque année de leurs initiatives de lutte contre la corruption.
- Mettre en place de nouveaux permis CITES et réviser les systèmes de rapports pour lutter contre la contrefaçon et la falsification.

Demande des consommateurs

- Prélever l'ADN de tous les grands singes qui ont été confisqués et les renvoyer dans leur pays d'origine – s'il est possible de le déterminer – dans un délai de huit semaines après leur confiscation.
- Lutter contre le commerce, l'acquisition et l'exploitation des grands singes, par le biais de campagnes multimédias nationales et internationales, en mettant l'accent sur la législation et les sanctions dissuasives.
- Exiger un contrôle par les autorités de la CITES de l'exploitation des grands singes victimes de trafics dans les zoos et les infrastructures de loisirs.
- Appuyer les efforts visant à mettre fin à l'exploitation des grands singes apprivoisés dans les films, spectacles télévisés ou publicités.

ACRONYMES

A.P.E.S	Ape Populations, Environments and Surveys (Relevés, milieux et populations de singes)
AZA	Association des zoos et des aquariums
CSE	Commission de la sauvegarde des espèces
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
EAZA	Association européenne des zoos et des aquariums
GAPIN	Great Ape Integrity Programme
GLOBIO	Méthodologie globale pour cartographier les impacts humains sur la biosphère
GRACE	Gorilla Rehabilitation and Conservation Education Center
GRASP	Partenariat pour la survie des grands singes
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LAGA	Last Great Ape Organization
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PAAZAB	Association panafricaine des zoos, des aquariums et des jardins botaniques
PALF	Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage
PASA	Alliance panafricaine des sanctuaires de primates
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RRA	Évaluation pour une intervention rapide
RSSE	Rapport spécial sur les scénarios d'émission
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USD	Dollar des États-Unis
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WAZA	Association mondiale des zoos et des aquariums
WCMC	Centre mondial de surveillance pour la conservation
WSPA	Société mondiale pour la protection des animaux
WWF	Fonds mondial pour la nature

AUTEURS ET COMMENTATEURS

RÉDACTION

Daniel Stiles
Ian Redmond
Doug Cress
Christian Nellemann
Rannveig Knutsdatter Formo

CARTOGRAPHIE

Riccardo Pravettoni

MAQUETTE

GRID-Arendal

RÉVISION

Margaret Crump
Janet Fernandez Skaalvik

AUTEURS, CONSEILLERS ET RELECTEURS

Edith Albert	Kim Maciej
Karl Ammann	Luc Mathot
Claudine André	Erik Meijaard
Neville Ash	Martin Mulama
Sri Suci Utami Atmoko	Bernardas Padegimas
Franck et Roxanne Chantereau	Zjef Pereboom
Ofir Drori	Johannes Refisch
Megan Elder	Martha Robbins
Neba Funwi-Gabga	Anne Russon
Naftali Honig	John VandeBerg
Tatyana Humle	Stephen van der Spuy
Noelle Kumpel	Serge Wich
Fabian Leendertz	Chris Zachrisson

INSTITUTIONS

Fondation Arcus
Société Max Planck
UICN/CSE

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

1 iStockphoto/Gary Wales 1 Animals Lebanon 4 Ian Redmond 9 iStockphoto/Pi-Lens 10 Ian Redmond 13 iStockphoto/Daniel Halvorson 14 iStockphoto/Steffen Foerster 16 The Aspinall Foundation 18 iStockphoto/Guenter Guni 20 iStockphoto/Craig Dingle 20 Ian Redmond 20 iStockphoto/Guenter Guni 20 Julie Langford/www.limbewildlife.org 21 Lola ya Bonobo 21 Ian Redmond 21 Thomas Lersch 21 iStockphoto/RussellJWatkin 25 iStockphoto/Kerrie Kerr 26 iStockphoto/MarkAtkins 27 Ian Redmond 28-29 Dreamstime/Nam Fook Voon 38 JGI-Congo/Tchimpounga 40 iStockphoto/Guenter Guni 40 Thomas Lersch 40 iStockphoto/Russell J Watkins 40 Lola ya Bonobo 41 Programme de conservation des orangs-outans de Sumatra 43 iStockphoto/Martina Berg 45 Ian redmond 48 Ian Redmond 50 Centre de réhabilitation des primates de Lwiro 50 AFP 50 Ian Redmond 59 iStockphoto/Guenter Guni 60 iStockphoto/Sergey Uryadnikov

RÉFÉRENCES

- Alkemade, R., van Oorschot, M., Miles, L., Nellemann, C., Bakkenes, M. et Brink, B. (2009). GLOBIO3: A Framework to Investigate Options for Reducing Global Terrestrial Biodiversity Loss. *Ecosystems*. vol. 12, p. 374-390
- Altevogt, B.M., Pankevich, D.E., Shelton-Davonport, M.K. et Kahn, J.P. (2011). Chimpanzees in Biomedical and Behavioral Research: Assessing the Necessity. Institute of Medicine and National Research Council of the National Academies. The National Academies Press : Washington, États-Unis.
- Ammann, K. (2011). The Cairo Connection, Part II – Ape Trafficking: CITES Enforcement Missions – part of the solution or part of the problem? *Pax Animalis*.
- Ammann, K. (2012). The Cairo Connection, Part III: Update on ape trafficking in and out of Egypt and the Guinea ape saga. *Pax Animalis*.
- Ammann, K. (2012a). Correspondance personnelle avec Daniel Stiles, décembre 2012.
- Ammann, K. (2012b). Correspondance personnelle, août 2012.
- (1997). 'Unrelenting Contraband In Nigeria: Animals.' *New York Times* en ligne, 17 août.
- Bailes, E., Gao, F., Bibollet-Ruche F., Courgnaud, V., Peeters, M., Marx, P.A., Hahn, B.H. et Sharp, P.M. (2003). Hybrid Origin of SIV in Chimpanzees. *Science*, vol. 300, n° 5626, p. 1713.
- Beck, B., Walkup, K., Rodrigues, M., Unwin, S., Travis, D. et Stoinski, T. (2007). Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réintroduction des grands singes Groupe UICN/CSE de spécialistes des primates Gland, Suisse.
- Benitez-Lopez, A., Alkemade, R. et Verwij, P.A. (2010). The impacts of roads and other infrastructure on mammal and bird populations: A meta-analysis. *Biological Conservation*. vol. 143, n° 6, p. 1307-1316.
- Bharadwaj, V. (2006). Crimes against apes. *Gulf News* en ligne, 16 novembre.
- Butynski, T.M. (2003). The robust chimpanzee *Pan troglodytes*: taxonomy, distribution, abundance and conservation status. Dans *Status Survey and Conservation Action Plan: West African Chimpanzees*. [Kormos, R., Boesch, C., Bakarr, M.I. et Butynski, T.M. (dir.)] UICN : Gland, Suisse, p. 5-12.
- Caldecott, J. et Miles, L. (2005). Atlas mondial des grands singes et de leur conservation. Centre mondial de surveillance pour la conservation de l'UNEP. University of California Press : Berkeley, États-Unis.
- Campbell, G., Junker, J., Boesch, C. and Kühl, H. (2012). Global A.P.E.S. Status Report – usage interne uniquement. PNUE/UNESCO/Conseil du GRASP. 2/7.
- Campbell-Smith, G., Simanjanorang, H.V., Leader-Williams, N. et Linkie, M. (2010). Local attitudes and perceptions towards crop-raiding by orangutans (*Pongo abelii*) and other non-human primates in northern Sumatra, Indonesia. *American Journal of Primatology*, vol. 72, n° 10, p. 866-876.
- Carlsen, F. (2009). *European Studbook for the Chimpanzee (Pan troglodytes)*. Zoo de Copenhague : Frederiksberg, Danemark.
- du Chaillu, P.B. (1861). *Explorations and adventures in equatorial Africa*. Harper & Brothers : New York, États-Unis.
- CITES (1992). Examen d'infractions présumées et autres problèmes de mise en vigueur de la Convention. CoP8, Doc. 8.19 (Rev.). Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : Genève, Suisse.
- CITES (1994). Examen d'infractions présumées et autres problèmes d'application de la Convention. CoP9, Doc. 9.22(Rev.). Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction : Genève, Suisse.
- CITES/GRASP (2006). Mission technique de CITES/GRASP sur les orangs-outans en Indonésie. 8-12 mai 2006. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction / Projet pour la survie des grands singes.

- CITES (2013). La CITES en bref Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Genève : Secrétariat du CITES, disponible à l'adresse : <http://www.cites.org/fra/disc/what.php> (consulté en janvier 2013).
- Collodon, A.C. (1933). Congo Jake - the story of my adventurous life. Sampson Low, Marston & Co., Londres, Royaume-Uni.
- Denis, A. (1963). On Safari: The Story of My Life. Collins: Londres, Royaume-Uni.
- Dupain, J. et van Elsacker, L. (2001). Status of the proposed Lomako Forest Bonobo Reserve: a case study of the bushmeat trade. Dans : Galdikas, B.M.F., Briggs, N.E., Sheeran, L.K., Shapiro, G.L. et Goodall, J. (dir.). All apes great and small Volume 1, African Apes. Kluwer Academic/Plenum Publishers, New York, États-Unis, p. 259-273.
- Elder, M. (2011). International Studbook Of The Orangutan (*Pongo pygmaeus*, *Pongo abelii*). Saint Paul, Zoo et conservatoire de Como.
- Faust, L.J., Cress, D., Farmer, K., Ross, S.R. et Beck, B. (2011). Predicting Capacity Demand on African Chimpanzee Sanctuaries. *International Journal of Primatology*, vol. 32, p. 849-864.
- Fossey, D. (1983). *Gorillas in the Mist*. Houghton Mifflin Harcourt : New York, États-Unis.
- Ginn, L., Robison, J., Redmond, I. et Nekaris, K. (2013). Strong evidence that West African chimpanzee is extirpated from Burkina Faso. *Oryx*, sous presse.
- Gray, M., McNeilage, A., Fawcett, K., Robbins, M.M., Ssebide, B., Mbula, D. et Uwingeli, P. (2006). Virunga Volcanoes Range Mountain Gorilla Census, 2003. Rapport conjoint des organisateurs. UWA/ORTPN/ICCN.
- Groves, C.J. (2001). *Primate Taxonomy*. Smithsonian Institution Press : Washington, États-Unis.
- Hall, J.S., Saltonstall, K., Inogwabini, B.I. et Omari, I. (1998). Distribution, abundance and conservation status of Grauer's gorilla. *Oryx* vol. 32, n° 2, p. 122-130.
- Hockings, K. et Humle, T. (2009). Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de prévention et d'atténuation des conflits entre humains et grands singes. Groupe UICN/CSE de spécialistes des primates, Gland, Suisse.
- GIEC. (2000). Résumé à l'intention des décideurs Dans : Scénarios d'émissions : Rapport spécial du Groupe de travail III du GIEC [Nakicenovic, N. et Swart, R. (dir.)] Cambridge University Press.
- Johnson, S. (2012). Interpol demands crackdown on 'serious and organised' eco crime. *The Guardian* en ligne, 29 mars 2012.
- Kabasawa, A. (2011). The chimpanzees of West Africa: From 'man-like beast' to 'our endangered cousin'. Dans : Matsuzawa, T., Humle, T. et Sugiyama, Y. (dir.) *The Chimpanzees of Bossou and Nimba*. Springer-Verlag Tokyo, p. 371-380.
- Kormos R., Boesch C., Bakarr M.I. et Butynski T.M. (dir.). (2003). Status Survey and Conservation Action Plan: West African Chimpanzees. UICN : Gland, Suisse.
- LAGA/WCP (2012). Guinea: Wildlife Law Enforcement, March-November 2012 Report. The Last Great Ape Organization Cameroon et Wara Conservation Project.
- Landais, E. (2008). Unheeded call of Africa's apes. *Gulf News* en ligne, 19 septembre 2008.
- Leemans, R., Gaston, K.J., van Jaarsveld, A.S., Dixon, J., Harris, J. et Cheatle, M.E. (2007). Examen international de la version 3 du modèle GLOBIO. Agence d'évaluation environnementale des Pays-Bas (MNP). Bilthoven, Pays-Bas.
- Leendertz, F.H., Lankester, F., Guislain, P., Neel, C., Drori, O., Dupain, J., Speede, S., Reed, P., Wolfe, N., Loul, S., Mpoudi-Ngole, E., Peeters, M., Boesch, C., Pauli, G., Ellerbrok, H. et Leroy, E.M. (2006). Anthrax in western and Central African great apes. *American Journal of Primatology*, vol. 68, n° 9, p. 928-933.
- Liengola, I., Vosper, A., Maisels, F., Bonyenge, A. et Nkumu, P. (2009). Conserving Bonobos in the Last Unexplored Forest of the Democratic

- Republic of Congo - the Tshuapa-Lomami-Lualaba Landscape. Rapport non publié, Wildlife Conservation Society : New York, États-Unis.
- Maisels, F., Nkumu, P. et Bonyenge, A. (2009). Salonga National Park, Democratic Republic of Congo: Terrestrial Wildlife and Human-Impact Monitoring Programme. Rapport d'enquête - couloir de Salonga Rapport non publié, Wildlife Conservation Society : New York, États-Unis.
- Maisels, F., Motsaba, P. et Ab'a, R. (2010a). Great ape and human impact monitoring in the Ivindo Landscape, Gabon. Wildlife Conservation Society : Programme du Gabon.
- Maisels, F., Nkumu, P. et Bonyenge, A. (2010b). Salonga National Park, Democratic Republic of Congo: Terrestrial Wildlife and Human-Impact Monitoring Programme. Rapport d'enquête - secteur oriental du Parc. Rapport non publié, Wildlife Conservation Society : New York, États-Unis.
- Maxmen, A. (2012). Chimp commodity brings the blues. Scientific American blogs. 27 novembre 2012.
- Meijaard, E., Welsh, A., Ancrenaz, M., Wich, S., Nijman, V. et Marshall, A. (2010). Declining Orangutan Encounter Rates from Wallace to the Present Suggest the Species Was Once More Abundant. PLoS ONE vol. 5:8, e12042. doi:10.1371/journal.pone.0012042.
- Meijaard, E., Buchori, D., Hadiprakoso, Y., Utami-Atmoko, S.S., Tjiu, A., Prasetyo, D., Nardiyono, Christie, L., Ancrenaz, M., Abadi, F., Antoni, I.N.G., Armayadi, D., Dinato, A., Ella, Gumelar, P., Indrawan, T.P., Kussaritano, Munajat, C., Nurcahyo, A., Priyono, C. W. P., Purwanto, Y., Sari, D.P., Putra, M.S.W., Rahmat, A., Ramadani, H., Sammy, J., Siswanto, D., Syamsuri, M., Wells, J., Wu, H. et Mengersen, K. (2011). Quantifying killing of orangutans and human-orangutan conflict in Kalimantan, Indonesia PLoS ONE 6:e27491
- Mittermeier, R.A., Wallis, J., Rylands, A.B., Ganzhorn, J.U., Oates, J.F., Williamson, E. A., Palacios, E., Heymann, E.W., Kierulff, M.C.M., Long Yongcheng, Supriatna, J., Roos, C., Walker, S., Cortés-Ortiz, L. et Schwitzer, C. (dir.) (2009). Primates in Peril: The World's 25 Most Endangered Primates 2008–2010. Groupe UICN/CSE de spécialistes des primates, International Primatological Society et Conservation International : Arlington, États-Unis.
- Mittermeier, R.A., Schwitzer, C., Rylands, A.B., Taylor, L.A., Chiozza, F., Williamson, E.A. et Wallis, J. (dir.). (2012) Primates in Peril: The World's 25 Most Endangered Primates 2012-2014. Groupe UICN/CSE de spécialistes des primates (PSG), International Primatological Society (IPS), Conservation International (CI) et Bristol Conservation and Science Foundation : Bristol, Royaume-Uni.
- Morgan, B., Adeleke, A., Bassey, T., Bergl, R., Dunn, A., Gadsby, E., Gonder, K., Greengrass, E., Koulagna, D.K., Mbah, G., Nicholas, A., Oates, J., Omeni, F., Saidu, Y., Sommer, V., Sunderland-Groves, J., Tiebou, J. et Williamson, L. (2011). Regional Action Plan for the conservation of the Nigeria-Cameroon Chimpanzee (*Pan troglodytes ellioti*). Groupe UICN/CSE de spécialistes des primates et Société zoologique de San Diego, États-Unis.
- Myers Thompson, J.A. (1997). The History, Taxonomy and Ecology of the Bonobo (*Pan Paniscus Schwarz, 1929*) with a First Description of a Wild Population Living in a Forest/savanna Mosaic Habitat. Thèse de doctorat. Université d'Oxford : Royaume-Uni.
- Nellemann, C. et Newton, A. (2002). The Great Apes – the Road Ahead. Programme des Nations Unies pour l'environnement, PNUE-WCMC, GRASP. GRID-Arendal : Arendal, Norvège.
- Nellemann, C., Vistnes, I., Jordhøy P., Strand, O. et Newton, A. (2003). Progressive impact of piecemeal infrastructure development on wild reindeer. Biological Conservation. vol. 113, n° 2, p. 307-317.
- Nellemann, C., Miles, L., Kaltenborn, P. B., Virtue, M. et Ahlenius, H. (2007). The Last Stand of the Orangutan. State of Emergency: Illegal Logging, Fire and Palm Oil in Indonesia's National Parks. Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal : Arendal, Norvège.

- Nellemann, C., Redmond, I. et Refisch, J. (2010). Le dernier carré des gorilles – Criminalité environnementale et conflits dans le bassin du Congo. Rapport de réponse rapide. Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal : Arendal, Norvège.
- Nellemann, C. et Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement (2012). Carbone vert, marché noir. Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal : Arendal, Norvège.
- New York Times (1997). 'Unrelenting Contraband In Nigeria: Animals.' New York Times en ligne, 17 août.
- Newbold, T., Scharlemann, J.P.W., Butchart, S.H.M., Sekercioglu, C.H., Alkemade R., Booth, H. et Purves, D.W. (2013). Ecological traits affect the response of tropical forest bird species to land-use intensity. *Proceedings of The Royal Society B*, vol. 280 : 20122131.
- Nijman, V. (2005a). Hanging in the Balance: An Assessment of Trade in Orang-utans and Gibbons in Kalimantan, Indonesia. TRAFFIC Southeast Asia Petaling Jaya, Selangor, Malaisie.
- Nijman, V. (2005b). In Full Swing: An Assessment of trade in Orang-utans and Gibbons on Java and Bali, Indonesia. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Selangor, Malaisie.
- Nijman, V. (2009). An Assessment of Trade in Gibbons and Orang-utans in Sumatra, Indonesia. TRAFFIC Southeast Asia, Petaling Jaya, Selangor, Malaisie.
- Nixon, S., Plumptre, A.J., Pinteá, L. Hart, J.A., Amsini, F., Bahati, E., De-lattre, E., Kaghoma, C.K., Kujirakwinja, D., Kyungu, J.C., Mufabule, K., Nishuli, R. et Ngobobo, P. (2012). The forgotten gorilla; historical perspectives and future challenges for conserving Grauer's gorilla (abstract). XXI^e Congrès de la International Primatological Society
- Oates, J.F., Tutin, C.E.G., Humle, T., Wilson, M.L., Baillie, J.E.M., Balmforth, Z., Blom, A., Boesch, C., Cox, D., Davenport, T., Dunn, A., Dupain, J., Duvall, C., Ellis, C.M., Farmer, K.H., Gatti, S., Greengrass, E., Hart, J., Herbinger, I., Hicks, C., Hunt, K.D., Kamenya, S., Maisels, F., Mitani, J.C., Moore, J., Morgan, B.J., Morgan, D.B., Nakamura, M., Nixon, S., Plumptre, A.J., Reynolds, V., Stokes, E.J. et Walsh, P.D. (2008). Pan troglodytes. Dans : UICN 2012. Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Version 2012.2.
- ONU/DC (2010). The Globalization of Crime: a Transnational Organized Crime Threat Assessment. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Pereboom, Z., Stevens, J. et Van der Eerden, I. (2011). International Studybook for Bonobo Pan paniscus. Anvers, Société royale de zoologie d'Anvers.
- Pereira, H.M., Leadley, P.W., Proenca, V., Alkemade, R., Scharlemann, J.P.W., Fernandez-Manjarres, J.F., Araujo, M.B., Balvanera, P., Biggs, R., Cheung, W.W.L., Chini, L., Cooper, H.D., Gilman, E.L., Guenette, S., Hurtt, G.C., Huntington, H.P., Mace, G.M., Oberdorff, T., Revenga, C., Rodrigues, P., Scholes, R.J., Sumaila, U.R. et Walpole, M. (2010). Scenarios for Global Biodiversity in the 21st Century. *Science* vol. 330, p. 1496-1502.
- Plumptre, A., Kujirakwinja, Moyer, D., Driciru, M. et Rwetsiba, A. (2010). Greater Virunga Landscape Large Mammal Surveys, 2010. Rapport non publié. Wildlife Conservation Society.
- Portail A.P.E.S (2013). Portail Ape Populations Environments Surveys (A.P.E.S.) UICN/CSE. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://apesportal.eva.mpg.de>
- Raufu, A. (1999). Saving Nigeria's Primates. Article de blog sur le site Internet de WWF, 27 avril 1999. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://wwf.panda.org/?1943/Saving-Nigerias-primates> (consulté en février 2013).
- Redmond, I. (1989). Trade in Gorillas and Other Primates in the People's Republic of Congo. Rapport de la Ligue internationale pour la protection des primates.
- Rijksen, H. D. et Meijaard, E. (1999). Our Vanishing Relative. The Status of Wild Orangutans at the Close of the Twentieth Century. Kluwer Academic Publishers, Dordrecht, Pays-Bas.

- Robbins, M.M., Gray, M., Fawcett, K.A., Nutter, F.B., Uwingeli, P., Mburanumwe, I., Kagoda, E., Basabose, A., Stoinski, S. T., Cranfield, M. R., Byamukama, J., Spelman, L.H. et Robbins, A.M. (2011). Extreme Conservation Leads to Recovery of the Virunga Mountain Gorillas. *PLoS ONE* vol. 6, n° 6 :e19788. doi:10.1371/journal.pone.0019788
- Ross, S. (2009). North American Regional Chimpanzee Studbook (Pan troglodytes). Chicago, Lincoln Park Zoo.
- Savage, T.S. et Wyman, J. (1847). Notice of the external characters and habits of Troglodytes gorilla, a new species of orang from the Gaboon River, osteology of the same. *Boston Journal of Natural History* vol. 5, p. 417-443.
- Schaumburg, F., Mugisha, L., Peck, B., Becker, K., Gillespie, T. R., Peters, G., *et al.* (2012). Drug-Resistant Human Staphylococcus Aureus in Sanctuary Apes Pose a Threat to Endangered Wild Ape Populations. *American Journal of Primatology*, vol. 74, n° 12, p. 1071-1075.
- Tanna, A. (2012). Mining by China fuels great ape trafficking from Guinea. 7 novembre 2012. Blog : who gives a monkeys, disponible en anglais à l'adresse suivante : whogivesamonkeys.com
- Teleki, G. (1980). Hunting and trapping wildlife in Sierra Leone: Aspects of exploitation and exportation. Rapport soumis au Bureau du Président, Sierra Leone ; Fonds mondial pour la nature - États-Unis ; Fonds mondial pour la nature - International.
- Unwin, S., Robinson, I., Schmidt, V., Colin, C., Ford, L. et Humle, T. (2012). Does Confirmed Pathogen Transfer between Sanctuary Workers and Great Apes Mean that Reintroduction Should not Occur? Commentaire sur "Drug-Resistant Human Staphylococcus aureus Findings in Sanctuary Apes and Its Threat to Wild Ape Populations". *American Journal of Primatology*, vol. 74, n° 12, p. 1076-1083.
- Van der Helm, F. et Spruit, I. (1988). Non-human Primates in the Netherlands: A Survey Report of Import and Export, Ownership and Use. TRAFFIC et Ligue internationale pour la protection des primates.
- Van Vliet, N., Nebesse, C., Gambalemoke, S., Akaike, D. et Nasi, R. (2012). The bushmeat market in Kisangani, Democratic Republic of Congo: implications for conservation and food security. *Oryx* vol. 46, n° 2, p. 196–203.
- Visconti, P., Pressey R.L., Giorgini D., Maiorano L., Bakkenes M., Boitani L., Alkemade R., Falcucci A., Chiozza F. et Rondinini C. (2011). Future hotspots of terrestrial mammal loss. *Philosophical Transactions of the Royal Society B*. vol. 366, n° 1578, p. 2693-2702.
- Wich, S. A., Meijaard E., Marshall A. J., Husson S., Ancrenaz M., Lacy R. C., van Schaik C. P., Sugardjito J., Simorangkir T., Traylor-Holzer K., Doughty M., Supriatna J., Dennis R., Gumal M., Knott C.D. et Singleton I. (2008). Distribution and conservation status of the orang-utan (Pongo spp.) on Bornéo and Sumatra: How many remain? *Oryx* vol. 42, n° 03, p. 329– 339.
- Wich, S., Riswan, J., Jenson, J., Refisch, J., et Nellemann, C. (dir.) (2011). Orangutans and the Economics of Sustainable Forest Management in Sumatra. Programme des Nations Unies pour l'environnement, GRID-Arendal : Arendal, Norvège.
- Wilms, T. et Bender, U. (2011). International Studbook for the Western Lowland Gorilla (Gorilla g. gorilla). Francfort-sur-le-Main, zoo de Francfort.
- Wolfe, N.D., Daszak, P., Kilpatrick, A.M. et Burke, D.S. (2005). Bushmeat hunting deforestation, and prediction of zoonoses emergence. *Emerging Infectious Diseases*, vol. 11, n° 12, p. 1822-1827.





www.unep.org

Programme des Nations Unies pour l'environnement
P.O. Box 30552 - 00100 Nairobi, Kenya
Tél. : +254 20 762 1234
Fax : +254 20 762 3927
E-mail : unep@unep.org
www.unep.org



A Centre Collaborating with UNEP

GRID-Arendal
Teaterplassen 3
N-4836 Arendal
Norvège
grid@grida.no
www.grida.no



Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) est une alliance unique qui regroupe des pays, des instituts de recherche, des agences des Nations Unies, des organisations de conservation, des traités sur les espèces sauvages et des contributeurs privés tous engagés à garantir la survie à long terme des grands singes et de leur habitat en Afrique et en Asie. www.un-grasp.org